

NATURE DU CONTRAT

SÉLECTION CINTO Formule Lib'RT est un contrat d'assurance individuel sur la vie, libellé en euros et en unités de compte.

GARANTIES

SÉLECTION CINTO Formule Lib'RT comporte une garantie en cas de vie (cf. articles 3, 11, 18 et 22 des conditions générales) et une garantie en cas de décès (cf. article 3 des conditions générales) qui donne droit au versement d'un capital ou d'une rente. Pour le support en euros CNP PATRIMOINE EUROS Lib'RT 4G et, le cas échéant, pour tout autre support en euros proposé ultérieurement, le contrat ne comporte pas de garantie en capital au moins égale aux sommes versées nettes de frais sur versement, mais il comporte une garantie en capital au moins égale aux sommes versées, nettes de frais sur versement et nettes de frais sur encours annuels.

Pour les supports en unités de compte, les montants investis ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES

SÉLECTION CINTO Formule Lib'RT prévoit une participation aux bénéfices contractuelle (cf. article 4 de l'avenant décrivant les caractéristiques de la Formule Lib'RT).

FACULTÉ DE RACHAT

SÉLECTION CINTO Formule Lib'RT comporte une faculté de rachat.

Les sommes sont versées par CNP Assurances dans un délai de 60 jours (selon les modalités prévues à l'article 18 des conditions générales et les tableaux des valeurs de rachat figurant à l'annexe 2 des conditions générales et à l'article 4 de l'avenant décrivant les caractéristiques de la Formule Lib'RT).

FRAIS

Les frais supportés par les supports en unités de compte sont précisés dans les Documents d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) ou dans les prospectus visés par l'AMF ou dans le document décrivant les caractéristiques principales de ces supports.

► Frais à l'entrée et sur versements :

- sur versement initial ou libre de prime : 3 % maximum, appliqués à chaque versement de prime.
- sur versements libres programmés de primes : 3 % maximum, appliqués à chaque versement de prime.

► Frais en cours de vie du contrat (frais sur encours) :

- sur le support en euros CNP PATRIMOINE EUROS Lib'RT 4G : 1 % maximum par an.
- sur les supports en unités de compte : 1 % maximum par an.
- sur les supports en unités de compte faisant l'objet de dispositions particulières : 1,5 % maximum par an.
- sur les supports en unités de compte du mode de gestion « Gestion sous Mandat » modalité Pilotée, des frais d'arbitrages forfaitisés de 0,80 % maximum par an s'ajoutent aux frais annuels sur encours.
- sur les supports en unités de compte des modes de gestion « Gestion sous Mandat » modalité Personnalisée et « Gestion Libre Conseillée », des frais d'arbitrages forfaitisés de 1 % maximum par an s'ajoutent aux frais annuels sur encours.

► Frais de sortie :

- Frais en cas de rachat impactant une option faisant l'objet d'un avenant : 5% maximum. Ces frais s'appliquent aux supports en euros et /ou en unités de compte.

► Autres frais :

- Frais d'arbitrage à l'initiative du souscripteur (des co-souscripteurs) : 0,5 % du montant arbitré avec un maximum de 100 € (le premier arbitrage annuel est gratuit) dans le cadre du mode de gestion « Gestion Libre ».
- Frais des arbitrages automatiques dans le cadre de l'option Investissement Progressif : aucuns.
- Frais des arbitrages automatiques dans le cadre de l'option Sécurisation des Plus-Values : aucuns.
- Frais des arbitrages automatiques dans le cadre de l'option Stop Loss Relatif : aucuns.
- Frais des arbitrages automatiques dans le cadre de l'option Répartition Constante : aucuns.
- Frais sur les garanties plancher optionnelles en cas de décès : 1,5583 % maximum par mois. Ces frais sont déterminés en fonction du capital sous risque et de l'âge de l'assuré (cf. annexe 3 des conditions générales).
- Frais de garantie associés à une option faisant l'objet d'un avenant : 1,5 % maximum par an. Ces frais s'ajoutent aux frais annuels sur encours sur le(s) support(s) en euros et / ou en unités de compte de l'option.
- Frais d'arbitrage en désinvestissement impactant une option faisant l'objet d'un avenant : 6% maximum. Ces frais s'appliquent aux supports en euros et/ou en unités de compte.
- Frais de renonciation à une option faisant l'objet d'un avenant : 6% maximum. Ces frais s'appliquent aux supports en euros et / ou en unités de compte.

DURÉE DU CONTRAT RECOMMANDÉE

La durée du contrat recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale du souscripteur (ou de l'adhérent), de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques du contrat choisi. Le souscripteur (ou l'adhérent) est invité à demander conseil auprès de son assureur.

DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES EN CAS DE DÉCÈS

Le souscripteur (les co-souscripteurs) peut (peuvent) désigner le ou les bénéficiaire(s) en cas de décès sur la proposition d'assurance et ultérieurement par avenant au contrat. La désignation du ou des bénéficiaire(s) peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique (cf. article 9 des conditions générales).

Cet encadré a pour objet d'attirer l'attention du souscripteur (ou de l'adhérent) sur certaines dispositions essentielles de la proposition d'assurance (ou du projet de contrat, ou de la notice). Il est important que le souscripteur (ou l'adhérent) lise intégralement la proposition d'assurance (ou le projet de contrat, ou la notice), et pose toutes les questions qu'il estime nécessaires avant de signer le contrat (ou le bulletin d'adhésion).

SÉLECTION CINTO

Formule Lib'RT

PROPOSITION D'ASSURANCE

CONTRAT D'ASSURANCE INDIVIDUEL SUR LA VIE

SÉLECTION CINTO

FORMULE Lib'RT

(A9B)

CONTRAT INDIVIDUEL D'ASSURANCE SUR LA VIE ASSURÉ PAR CNP ASSURANCES,
RÉGI PAR LE CODE DES ASSURANCES

PROPOSITION D'ASSURANCE

La proposition d'assurance signée par le souscripteur ou les co-souscripteurs vaut contrat.

ASSURANCE VIE

APPORTEUR

Réseau : Nom de l'apporteur :

Code Apporteur :

MODALITÉS DE SOUSCRIPTION (voir liste des pièces à joindre)

- ☐ Souscription simple
- ☐ Souscription simple avec Épargne Handicap
- ☐ Co-souscription sous le régime de la communauté légale avec dénouement au 1^{er} décès
- ☐ Co-souscription sous le régime de la communauté conventionnelle avec dénouement au 1^{er} décès
- ☐ Co-souscription sous le régime de la communauté conventionnelle avec clause de préciput sur le contrat d'assurance vie avec dénouement au 2nd décès
- ☐ Co-souscription sous le régime de la communauté universelle avec dénouement au 1^{er} décès
- ☐ Co-souscription sous le régime de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale au dernier vivant avec dénouement au 2nd décès
- ☐ Co-souscription démembrée avec convention de démembrement (joindre la convention de démembrement)

SOUSCRIPTEUR(S) ET ASSURÉ(S)

(remplir les deux colonnes en cas de co-souscription ou de co-souscription démembrée)

SOUSCRIPTEUR* (et nu-propriétaire le cas échéant)	CO-SOUSCRIPTEUR* (et usufruitier le cas échéant) L'usufruitier est co-souscripteur mais n'est pas assuré au contrat
☐ M. ☐ Mme ☐ Marié(e) ☐ Célibataire ☐ Veuf(ve) ☐ Divorcé(e) ☐ Partenaire PACS Nom de famille (nom de naissance) : Nom d'usage : Prénoms : Date de naissance : Lieu : Département : Pays de naissance : Nationalité (si plusieurs, préciser) : Téléphone** : E-mail : Résidence fiscale en France : ☐ oui	☐ M. ☐ Mme ☐ Marié(e) ☐ Célibataire ☐ Veuf(ve) ☐ Divorcé(e) ☐ Partenaire PACS Nom de famille (nom de naissance) : Nom d'usage : Prénoms : Date de naissance : Lieu : Département : Pays de naissance : Nationalité (si plusieurs, préciser) : Téléphone** : E-mail : Résidence fiscale en France : ☐ oui
Seuls les résidents fiscaux français peuvent souscrire le contrat. Les souscripteurs s'engagent à fournir les informations relatives à tout changement de situation, notamment fiscale.	Seuls les résidents fiscaux français peuvent souscrire le contrat. Les souscripteurs s'engagent à fournir les informations relatives à tout changement de situation, notamment fiscale.

* Joindre obligatoirement la photocopie de la pièce d'identité en cours de validité (CNI recto/verso, passeport).

** Nous vous informons que vous avez le droit de vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique, ce qui vous permet de ne pas être démarché par des professionnels avec lesquels vous n'avez pas de contrat en cours (modalités sur le site www.bloctel.gouv.fr)

SOUSCRIPTEUR(S) ET ASSURÉ(S)

(remplir les deux colonnes en cas de co-souscription ou de co-souscription démembrée)

SOUSCRIPTEUR* (et nu-propriétaire le cas échéant)	CO-SOUSCRIPTEUR* (et usufruitier le cas échéant) L'usufruitier est co-souscripteur mais n'est pas assuré au contrat
ADRESSE FISCALE EN FRANCE : Rés. Appt. Bât. : N° rue / Lieu-dit : Code postal : Commune : Pays :	ADRESSE FISCALE EN FRANCE : Rés. Appt. Bât. : N° rue / Lieu-dit : Code postal : Commune : Pays :
SI DIFFÉRENTE, ADRESSE POSTALE : Rés. Appt. Bât. : N° rue / Lieu-dit : Code postal : Commune : Pays :	SI DIFFÉRENTE, ADRESSE POSTALE : Rés. Appt. Bât. : N° rue / Lieu-dit : Code postal : Commune : Pays :
RÉFÉRENCE BANCAIRE DU SOUSCRIPTEUR / DES CO-SOUSCRIPTEURS (JOINDRE UN IBAN) Coordonnées de votre compte bancaire de prélèvement : IBAN (International Bank Account Number) Code international d'identification de votre banque - BIC (Bank Identifier Code)	

RÉGIME DE PROTECTION DU SOUSCRIPTEUR

- | | |
|---|--|
| ☐ Aucun | ☐ Majeur protégé sous sauvegarde de justice |
| ☐ Mineur sous administration légale | ☐ Majeur protégé sous curatelle |
| ☐ Mineur sous tutelle | ☐ Majeur protégé sous tutelle |
| ☐ Majeur protégé sous habilitation familiale | ☐ Majeur protégé sous mandat de protection |

RÉGIME DE PROTECTION DU CO-SOUSCRIPTEUR

- | | |
|---|--|
| ☐ Aucun | ☐ Majeur protégé sous sauvegarde de justice |
| ☐ Mineur sous administration légale | ☐ Majeur protégé sous curatelle |
| ☐ Mineur sous tutelle | ☐ Majeur protégé sous tutelle |
| ☐ Majeur protégé sous habilitation familiale | ☐ Majeur protégé sous mandat de protection |

En cas de pluralité de représentants, le premier représentant reçoit et conserve les documents contractuels et les courriers relatifs au contrat.
Se reporter à la liste des pièces à joindre.

REPRÉSENTANTS DU SOUSCRIPTEUR

PREMIER REPRÉSENTANT*	SECOND REPRÉSENTANT*
☐ M. ☐ Mme ☐ préposé d'une personne morale	☐ M. ☐ Mme ☐ préposé d'une personne morale
Nom de famille (nom de naissance) :	Nom de famille (nom de naissance) :
Nom d'usage :	Nom d'usage :
Prénoms :	Prénoms :
Dénomination sociale et statut juridique (si personne morale) :	Dénomination sociale et statut juridique (si personne morale) :
Profession (si retraité(e), préciser l'ancienne fonction occupée) :	Profession (si retraité(e), préciser l'ancienne fonction occupée) :
Adresse : Rés. Appt. Bât. : N° rue / Lieu-dit : Code postal : Commune : Téléphone** : E-mail : Nationalité (si plusieurs, préciser) :	Adresse : Rés. Appt. Bât. : N° rue / Lieu-dit : Code postal : Commune : Téléphone** : E-mail : Nationalité (si plusieurs, préciser) :

Résidence fiscale : les représentants s'engagent à fournir les informations relatives à tout changement de situation, notamment fiscale.

REPRÉSENTANTS DU CO-SOUSCRIPTEUR

PREMIER REPRÉSENTANT*

☐ M. ☐ Mme ☐ préposé d'une personne morale

Nom de famille (nom de naissance) :

Nom d'usage :

Prénoms :

Dénomination sociale et statut juridique (si personne morale) :

Profession (si retraité(e), préciser l'ancienne fonction occupée) :

Adresse :

Rés. Appt. Bât. :

N° rue / Lieu-dit :

Code postal :

Commune :

Téléphone** :

E-mail :

Nationalité (si plusieurs, préciser) :

SECOND REPRÉSENTANT*

☐ M. ☐ Mme ☐ préposé d'une personne morale

Nom de famille (nom de naissance) :

Nom d'usage :

Prénoms :

Dénomination sociale et statut juridique (si personne morale) :

Profession (si retraité(e), préciser l'ancienne fonction occupée) :

Adresse :

Rés. Appt. Bât. :

N° rue / Lieu-dit :

Code postal :

Commune :

Téléphone** :

E-mail :

Nationalité (si plusieurs, préciser) :

Résidence fiscale : les représentants s'engagent à fournir les informations relatives à tout changement de situation, notamment fiscale.

* Joindre obligatoirement la photocopie de la pièce d'identité en cours de validité (CNI recto/verso, passeport).

** Nous vous informons que vous avez le droit de vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique, ce qui vous permet de ne pas être démarché par des professionnels avec lesquels vous n'avez pas de contrat en cours (modalités sur le site www.bloctel.gouv.fr)

VERSEMENT INITIAL

Tout versement doit être effectué par le débit d'un compte bancaire ouvert au nom du souscripteur/co-souscripteur.

J'effectue un versement initial de € (minimum 250 000 €) réparti comme suit :

sur le support en euros CNP PATRIMOINE EUROS Lib'RT 4G : %

sur le(s) support(s) en unités de compte (répartition à préciser ci-dessous) %

(doit être égal à 100 %) TOTAL %

RÉPARTITION DE LA PART AFFECTÉE AU(X) SUPPORT(S) EN UNITÉS DE COMPTE ENTRE LES MODES DE GESTION

☐ « Gestion Libre » : %

ET / OU

☐ « Gestion sous Mandat Personnalisée » : %

OU

☐ « Gestion sous Mandat Pilotée » : %

OU

☐ « Gestion Libre Conseillée » : %

(le total doit être égal à la part affectée au support en unités de compte) TOTAL %

MODE DE GESTION « GESTION LIBRE »**MODE DE GESTION « GESTION LIBRE » : RÉPARTITION ENTRE LE(S) SUPPORT(S) EN UNITÉS DE COMPTE (HORS SUPPORT EN EUROS)**

Le minimum de versement par support en UC est de 1500 €.

La liste des supports figure dans l'annexe aux conditions générales « Liste des supports en euros et en unités de compte éligibles au contrat Sélection Cinto Capi » remise avec ces dernières. Les codes ISIN et les libellés des supports en unités de compte doivent être renseignés. Le code ISIN fait foi.

L'investissement sur un ou plusieurs support(s) SCPI, OPCI et SCP de SCPI est possible sous réserve de sa (leur) disponibilité au moment de la date d'effet du contrat.

Le total de la répartition doit être égal à 100 %.

Pour les personnes physiques : la part du versement initial destinée à être investie sur les supports en unités de compte est investie obligatoirement sur le support monétaire d'attente du contrat. A l'issue du délai de 30 jours calendaires à compter de la date d'effet du contrat la part du versement initial sera investie sur les supports suivants :

Code ISIN	Nom du support	%
.....		 %
.....		 %
.....		 %
.....		 %
.....		 %
.....		 %
.....		 %
.....		 %
.....		 %
.....		 %
.....		 %

(Le total investi sur les unités de compte doit être égale à 100 %) TOTAL %

À défaut de choix, le capital résiduel sera arbitré vers le support en unité de compte monétaire OSTRUM CASH EURIBOR ou tout autre support de remplacement.

MODE DE GESTION « GESTION LIBRE CONSEILLÉE »
(ce mode de gestion est uniquement accessible à la clientèle directe de NATIXIS WEALTH MANAGEMENT)

☐ Je reconnais avoir signé la convention de conseil associée et de transmission d'arbitrages dans le cadre du mode de gestion « Gestion Libre Conseillée ».

Pour permettre le prélèvement des frais, 2 % seront investis sur le support en euros CNP PATRIMOINE EUROS B.

MODE DE GESTION « GESTION SOUS MANDAT »

« GESTION SOUS MANDAT » MODALITÉ PERSONNALISÉE

☐ Je reconnais avoir signé le mandat d'arbitrage prévu à cet effet.

Pour permettre le prélèvement des frais, 2 % seront investis sur le support en euros CNP PATRIMOINE EUROS B.

Je reconnais avoir pris connaissance des modalités de fonctionnement de la « Gestion sous Mandat » modalité Personnalisée décrites dans les conditions générales et le mandat d'arbitrage.

« GESTION SOUS MANDAT » MODALITÉ PILOTÉE

Je donne mandat à l'assureur qui l'accepte de me représenter pour les missions décrites à l'article 14.1 des conditions générales SÉLECTION CINTO et à l'annexe complémentaire « Descriptif des orientations de gestion du mode « Gestion sous Mandat » modalité Pilotée » dans le respect de l'orientation de gestion choisie ci-après.

Choix de l'orientation de gestion : ☐ Modérée Actions ☐ Équilibre ☐ Patrimoniale ☐ Vitalité ☐ Audace

Je reconnais avoir pris connaissance des modalités de fonctionnement de la « Gestion sous Mandat » modalité Pilotée décrites dans les conditions générales.

MODE DE RÉGLEMENT DU VERSEMENT INITIAL

☐ Virement

Coordonnées du compte bancaire : IBAN (International Bank Account Number)

.....

Code international d'identification de votre banque - BIC (Bank Identifier Code)

.....

☐ Chèque bancaire libellé à l'ordre de CNP Assurances : Nom de la Banque :

N° du chèque : émis d'un compte ouvert au nom du souscripteur/co-souscripteur.

FRAIS APPLIQUÉS

Versement initial

Les frais sur versement sont de %

Frais sur encours

Les frais sur le support CNP PATRIMOINE EUROS Lib'RT 4G sont de %

Les frais sur les supports en unités de compte sont de %

Les frais d'arbitrages forfaitisés* sont de %

* modes de gestion « Gestion sous Mandat » modalités Personnalisée et Pilotée et « Gestion Libre Conseillée ».

Les frais sur encours sur les supports en unités de compte faisant l'objet de dispositions particulières sont de 1,50 % maximum.

GARANTIES PLANCHER OPTIONNELLES EN CAS DE DÉCÈS

Je peux opter pour une garantie complémentaire, en cas de décès quelle qu'en soit la cause avant 75 ans, conformément à l'article 23 des conditions générales et de son annexe 3. Les garanties indexée, majorée et cliquet ne sont pas accessibles aux mineurs de moins de 12 ans et aux majeurs sous tutelle.

☐ Garantie plancher simple

☐ Garantie plancher majorée (120 %)

☐ Garantie plancher cliquet

☐ Garantie plancher indexée au taux de : % (de 0,5 % à 5 % par tranche de 0,5 %)

AUTRES INFORMATIONS

☐ Nantissement (joindre les pièces justificatives)

☐ Délégation de créance (joindre l'acte de délégation de créance)

Lorsque le bénéficiaire est nommément désigné, il est recommandé au souscripteur (aux co-souscripteurs) de porter au contrat les coordonnées de ce dernier qui seront utilisées par l'assureur en cas de décès de l'assuré qui dénoue le contrat (nom de naissance, prénom, date et lieu de naissance, lien de parenté éventuellement)

BÉNÉFICIAIRES EN CAS DE DÉCÈS

(la désignation du bénéficiaire peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique)

SOUSCRIPTION SIMPLE – En cas de décès, je désigne comme bénéficiaire(s) : À défaut de choix, la première clause ci-dessous s'applique.

- ☐ **(Clause A1)** Mon conjoint ou mon partenaire auquel je suis lié par un pacte civil de solidarité, à défaut par parts égales mes enfants nés ou à naître, à défaut de l'un ayant renoncé au bénéfice de l'assurance ou étant décédé avant ou après la souscription pour sa part ses descendants, à défaut les survivants, à défaut mes héritiers.
- ☐ **(Clause A2)** Par parts égales mes enfants nés ou à naître, à défaut de l'un ayant renoncé au bénéfice de l'assurance ou étant décédé avant ou après la souscription pour sa part ses descendants, à défaut les survivants, à défaut mes héritiers.
- ☐ Clause libre : ☐ cocher pour indiquer que la clause est dactylographiée sur un document annexe.

à défaut mes héritiers.

CO-SOUSCRIPTION AVEC DÉNOUEMENT AU 1^{ER} DÉCÈS

En cas de décès, nous désignons comme bénéficiaire(s) : À défaut de choix, la première clause ci-dessous s'applique.

- ☐ **(Clause B1)** Mon conjoint, à défaut par parts égales nos enfants communs et respectifs nés ou à naître, à défaut de l'un ayant renoncé au bénéfice de l'assurance ou étant décédé avant ou après la souscription pour sa part ses descendants, à défaut les survivants, à défaut par part égales les héritiers des co-souscripteurs.
- ☐ **(Clause B2)** Mon conjoint, à défaut par parts égales nos enfants communs nés ou à naître, à défaut de l'un ayant renoncé au bénéfice de l'assurance ou étant décédé avant ou après la souscription pour sa part ses descendants, à défaut les survivants, à défaut par part égales les héritiers des co-souscripteurs.
- ☐ Clause libre : ☐ cocher pour indiquer que la clause est dactylographiée sur un document annexe.

à défaut par parts égales les héritiers des co-souscripteurs.

CO-SOUSCRIPTION AVEC DÉNOUEMENT AU 2ND DÉCÈS

En cas de décès, nous désignons comme bénéficiaire(s) : À défaut de choix, la première clause ci-dessous s'applique.

- ☐ **(Clause C1)** Par parts égales nos enfants communs et respectifs nés ou à naître, à défaut de l'un ayant renoncé au bénéfice de l'assurance ou étant décédé avant ou après la souscription pour sa part ses descendants, à défaut les survivants, à défaut les héritiers du co-souscripteur dont le décès dénoue le contrat.
- ☐ Par parts égales nos enfants communs nés ou à naître, à défaut de l'un ayant renoncé au bénéfice de l'assurance ou étant décédé avant ou après la souscription pour sa part ses descendants, à défaut les survivants, à défaut les héritiers du co-souscripteur dont le décès dénoue le contrat.
- ☐ Clause libre : ☐ cocher pour indiquer que la clause est dactylographiée sur un document annexe.

à défaut les héritiers du co-souscripteur dont le décès dénoue le contrat.

CLAUDE DÉPOSÉE DEVANT NOTAIRE :

- ☐ Clause déposée chez Maître (nom, prénom) ou son successeur, notaire à (adresse complète de l'étude) Si le capital ne peut être versé au terme de cette clause, celui-ci est versé à mes héritiers.

SOUSCRIPTION PAR UNE PERSONNE MAJEURE PROTÉGÉE

Si le souscripteur est une personne sous curatelle ou sous sauvegarde de justice, les clauses proposées ci-dessus peuvent être utilisées. Si le souscripteur est une personne sous tutelle, sous mandat de protection future ou sous habilitation familiale, la clause ci-dessous est obligatoire (sauf en cas de mandat notarié ou d'habilitation familiale et si le(s) bénéficiaire(s) est (sont) désigné(s) à titre onéreux) :

- ☐ Clause figurant dans l'ordonnance du juge des tutelles ou dans l'accord écrit du conseil de famille, conformément aux articles L 132-4-1 alinéa 1 du code des assurances, 490 alinéa 2, 493 alinéa 2 et 494-6 alinéa 4 du code civil.

Cette clause peut être rédigée selon les modèles de clauses proposées ci dessus.

SOUSCRIPTION PAR UNE PERSONNE MINEURE NON ÉMANCIPÉE

Si le souscripteur est une personne mineure non émancipée, la clause ci-dessous est obligatoire :

- ☐ Mes héritiers légaux.

Conformément aux articles L 132-4-1 alinéa 1 du code des assurances, 490 alinéa 2, 493 alinéa 2 et 494-6 alinéa 4 du Code civil, en cas de tutelle, mandat de protection ou d'habilitation familiale (sauf en cas de mandat notarié ou d'habilitation familiale et si le(s) bénéficiaire(s) est(sont) désigné(s) à titre onéreux), la désignation du(des) bénéficiaire(s) ne peut être accomplie qu'avec l'autorisation du juge des tutelles ou du conseil de famille s'il a été constitué. De plus, conformément à l'article L 132-4-1, alinéa 2 du code des assurances, lorsque le(s) bénéficiaire(s) du contrat d'assurance sur la vie est le curateur ou le tuteur, il est réputé être en opposition d'intérêts avec la personne protégée.

DÉCLARATIONS DU SOUSCRIPTEUR OU DES CO-SOUSCRIPTEURS

Je souscris (nous souscrivons) le contrat SÉLECTION CINTO Formule Lib'RT assuré par CNP Assurances et je déclare (nous déclarons) exact l'ensemble des renseignements communiqués.

Pour toutes les opérations ultérieures sur mon (notre) contrat, je me rapprocherai (nous nous rapprocherons) de mon (notre) conseiller qui pourra me (nous) délivrer un conseil adapté à ma (notre) situation.

Je reconnais (nous reconnaissons) en application des articles L 132-5-2 et A 132-4 du code des assurances avoir reçu et pris connaissance du (des) document(s) décrivant les caractéristiques principales du support en unités de compte que j'ai (nous avons) choisi dans le cadre de la Formule Lib'RT du mode Gestion Libre et « Gestion Libre Conseillée », du (des) document(s) décrivant les caractéristiques principales des supports en unités de compte composant l'orientation de gestion du mode de gestion « Gestion sous Mandat » que j'ai (nous avons) choisie, des dispositions particulières des supports le cas échéant, que j'ai (nous avons) choisis, du document décrivant les caractéristiques principales du support d'investissement d'attente, de la proposition d'assurance, de la Formule Lib'RT, des conditions générales du contrat d'assurance SÉLECTION CINTO comportant :

les informations suivantes :

- les dispositions essentielles du contrat,
- les conditions d'exercice de la faculté de renonciation,
- un modèle de lettre de renonciation,
- les simulations de valeurs de rachat sur les 8 premières années du contrat lorsque les tableaux de valeurs de rachat ne peuvent être établis,
- les annexes relatives aux supports éligibles au contrat SÉLECTION CINTO,

et l'avenant décrivant les caractéristiques de la Formule Lib'RT.

J'ai (nous avons) été informé(s) que des informations complémentaires seront communiquées dans les conditions particulières qui seront remises ultérieurement par mon (notre) conseiller contre signature. Si ces informations ne sont pas parvenues dans un délai de 8 semaines, je (nous) prendrai (prendrons) contact avec le conseiller.

Je déclare (nous déclarons) avoir pris connaissance des caractéristiques des garanties plancher optionnelles et de leur mode de tarification.

Je donne (nous donnons) mon (notre) accord pour que les garanties de mon (notre) contrat SÉLECTION CINTO Formule Lib'RT prennent effet à la date d'effet du contrat.

Je donne (nous donnons) mon (notre) accord pour l'utilisation de la langue française pendant toute la durée de mon (notre) contrat.

Dans le cadre de la co-souscription, nous reconnaissons avoir été informés des dispositions qui régissent la co-souscription et que notre situation matrimoniale correspond aux régimes matrimoniaux énoncés dans les conditions générales.

Dans le cadre de la co-souscription démembrée, nous reconnaissons avoir signé une convention de démembrement et en avoir remis un exemplaire à l'assureur.

Dans le cadre du mode de gestion « Gestion Libre Conseillée », je reconnais (nous reconnaissons) avoir reçu et signé un exemplaire des annexes associées à ce mode de gestion, transmis par le conseiller à l'assureur.

Dans le cadre du mode de gestion « Gestion sous Mandat », je reconnais (nous reconnaissons) avoir reçu et signé un exemplaire du mandat d'arbitrage précisant notamment l'orientation de gestion que j'ai (nous avons) choisie.

Dans le cadre d'une option donnant lieu à un avenant, je reconnais (nous reconnaissons) avoir reçu et signé un exemplaire de l'avenant décrivant les caractéristiques de cette option.

Dans le cadre d'une option donnant lieu à un avenant, j'ai été informé (nous avons été informés) que les frais de garantie personnalisés de l'option me (nous) seront communiqués dans les conditions particulières.

Je reconnais (nous reconnaissons) avoir été informé(s) qu'en cas d'acceptation par le bénéficiaire, sa désignation devient irrévocable et que je devrai (nous devrons) recueillir l'accord préalable du bénéficiaire acceptant, notamment pour les demandes de rachat, d'avance, de nantissement ou de changement de bénéficiaire.

J'accepte (nous acceptons) par avance de fournir tout renseignement ou pièce justificative sur l'origine des fonds versés sur mon (notre) contrat d'assurance et la destination des fonds en cas de sortie de mon (notre) contrat d'assurance dans le cadre des obligations auxquelles est soumis tout assureur en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Je reconnais que conformément à la loi « Informatique et Libertés » modifiée, la collecte de mes données à caractère personnel est nécessaire pour la gestion de mon contrat d'assurance par CNP Assurances ou par NATIXIS WEALTH MANAGEMENT.

Les traitements de ces données ont pour finalités :

- pour NATIXIS WEALTH MANAGEMENT et pour CNP Assurances : la passation, la gestion et l'exécution des contrats d'assurance ; l'exercice des recours et la gestion des réclamations et contentieux ; l'exécution des dispositions légales, réglementaires et administratives en vigueur notamment la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption ; les statistiques commerciales ; l'amélioration du service au client permettant d'offrir un contrat ou une prestation complémentaire ; la gestion des avis des personnes sur les produits et services ;
- pour NATIXIS WEALTH MANAGEMENT : les opérations relatives à la gestion des clients et à la prospection commerciale ;
- pour CNP Assurances : l'élaboration des statistiques et études actuarielles.

Les destinataires de ces données personnelles sont dans le strict cadre des finalités énoncées ci-dessus : les personnels de CNP Assurances ou de NATIXIS WEALTH MANAGEMENT, de leurs prestataires, partenaires, sous-traitants, réassureurs respectifs et, s'il y a lieu, les organismes sociaux des personnes impliquées, les intermédiaires d'assurance, ainsi que les personnes intéressées au contrat.

Mes données seront conservées jusqu'à expiration à la fois des délais de prescription légaux et des délais prévus par les différentes obligations de conservation imposées par la réglementation (pour en savoir plus sur la protection des données : www.cnp.fr/Particulier/Information-reglementee). Je dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de retrait du consentement au traitement de mes données personnelles ainsi que du droit de demander la limitation du traitement ou de m'y opposer en contactant directement :

- NATIXIS WEALTH MANAGEMENT : par courrier (115 rue Montmartre CS 21818 - 75080 Paris Cedex 02), ou par courriel (dataprotect.wealthmanagement@natixis.com)

- CNP Assurances : par courrier (CNP Assurances - Délégué à la Protection des Données, 4 Place Raoul Dautry, 75716 Paris Cedex 15) ou par courriel (dpo@cnp.fr).

Je peux également demander la portabilité des données que j'ai transmises lorsqu'elles étaient nécessaires au contrat ou lorsque mon consentement était requis.

Je dispose également du droit de prévoir des directives relatives au sort de mes données à caractère personnel après mon décès. Les réclamations touchant à la collecte ou au traitement de mes données à caractère personnel pourront être adressées au service du Délégué à la Protection des Données, dont les coordonnées ont été précisées ci-dessus. En cas de désaccord persistant concernant mes données, j'ai le droit de saisir la CNIL à l'adresse suivante : Commission Nationale Informatique et Libertés, 3 place de Fontenoy 75007 Paris, <https://www.cnil.fr/fr/vous-souhaitez-contacter-la-cnil>, 01 53 73 22 22.

Je peux (nous pouvons) renoncer à mon (notre) contrat SÉLECTION CINTO Formule Lib'RT dans les trente jours calendaires révolus suivant la conclusion du contrat. Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception envoyée à l'adresse suivante : CNP PATRIMOINE - TSA 60002 - 13081 Aix En Provence Cedex 3. Elle peut être rédigée selon le modèle suivant : « Je (nous) soussigné(s) M. (nom, prénom) ... résidant à (adresse) ... déclare (déclarons) renoncer à mon (notre) contrat SÉLECTION CINTO n° ... (indiquer le numéro de souscription) que j'ai (nous avons) signé le ... (date de souscription) à ... (lieu de souscription). Je déclare (nous déclarons) renoncer à mon (notre) contrat pour le motif* suivant Le ... (date de la renonciation) et signature(s) du souscripteur / des co-souscripteurs. » (*Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption, indiquer la raison de votre renonciation au contrat).

Fait à le en 3 exemplaires,

« Je certifie l'exactitude des renseignements portés ci-dessus » Signature du souscripteur	« Je certifie l'exactitude des renseignements portés ci-dessus » Signature du co-souscripteur	Signature(s) précédée(s) des nom, prénom et qualité* « Je certifie (nous certifions) l'exactitude des renseignements portés ci-dessus » Signature(s) du (des) représentant(s) du mineur ou majeur protégé	« Je certifie avoir vérifié l'origine des fonds conformément aux procédures en vigueur » Cachet du conseiller Nom et prénom : Signature : Téléphone :
---	--	---	---

* Indiquer pour les mineurs : parents du mineur ou père ou mère ou tuteur et pour les majeurs protégés : tuteur ou curateur ou mandataire de sauvegarde de justice ou mandataire de protection et se reporter à la liste des pièces justificatives.

NATIXIS WEALTH MANAGEMENT Société Anonyme à conseil d'administration au capital de 129 048 296,30 euros - 306 063 355 - Courtier d'assurances n° 07 006 332

Siège Social : 115 rue Montmartre 75002 Paris.

Contrat assuré par CNP Assurances

Siège social : 4 place Raoul Dautry - 75716 Paris Cedex 15

Société Anonyme au capital de 686 618 477 euros entièrement libéré - 341 737 062 RCS Paris - Entreprise régie par le code des assurances - GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS

RECUEIL D'INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

ASSURANCE VIE / CAPITALISATION

PERSONNE PHYSIQUE

Le recueil doit être complété et signé par le Conseiller et le Client pour toute opération visée dans la présente fiche, et accompagné d'un (de) justificatif(s) pour tout versement dès le 1^{er} euro.

INFORMATIONS SUR LE CONTRAT

Nom de l'assureur :
 Nom du contrat : N° du contrat :
 Entrée en relation avec le conseiller : ☐ < 1 an ☐ de 1 à 5 ans ☐ > à 5 ans

INFORMATIONS SUR LE CLIENT

SOUSCRIPTEUR

Nom :
 Nom de naissance :
 Prénom :
 Né(e) le : [] [] [] [] [] [] [] [] [] []
 À (Commune / CP) : [] [] [] [] [] []
 Situation familiale :
 Régime matrimonial :
 Nationalité :
 Pays de résidence fiscale :

Personne politiquement exposée

À cocher obligatoirement
 (voir définition en annexe - justificatif obligatoire dès le 1^{er} euro)

☐ Non
☐ Si oui, fonction exercée :
 Pays d'exercice :

Pièce d'identité produite

☐ CNI ☐ Passeport ☐ Titre de séjour ou de résident
 (joindre une copie recto/verso de la pièce d'identité en cours de validité)

Profession du client

☐ En activité
 Profession précise :
 Nom de l'employeur ou de la société dirigée par le client :

☐ Retraité / chômeur
 Profession antérieure et Secteur d'activité :

Code CSP : Si TNS : code NAF :
 N° de Siren :

Revenus annuels Nets : €

Nature des revenus

☐ Salaires / Pensions ☐ Dividendes / Jeton de présence
☐ Revenus financiers ☐ Loyers ☐ BIC / BNC

Évaluations

Patrimoine financier : €
 Patrimoine immobilier : €
 Patrimoine professionnel : €

CO-SOUSCRIPTEUR

Nom :
 Nom de naissance :
 Prénom :
 Né(e) le : [] [] [] [] [] [] [] [] [] []
 À (Commune / CP) : [] [] [] [] [] []
 Situation familiale :
 Régime matrimonial :
 Nationalité :
 Pays de résidence fiscale :

Personne politiquement exposée

À cocher obligatoirement
 (voir définition en annexe - justificatif obligatoire dès le 1^{er} euro)

☐ Non
☐ Si oui, fonction exercée :
 Pays d'exercice :

Pièce d'identité produite

☐ CNI ☐ Passeport ☐ Titre de séjour ou de résident
 (joindre une copie recto/verso de la pièce d'identité en cours de validité)

Profession du client

☐ En activité
 Profession précise :
 Nom de l'employeur ou de la société dirigée par le client :

☐ Retraité / chômeur
 Profession antérieure et Secteur d'activité :

Code CSP : Si TNS : code NAF :
 N° de Siren :

Revenus annuels Nets : €

Nature des revenus

☐ Salaires / Pensions ☐ Dividendes / Jeton de présence
☐ Revenus financiers ☐ Loyers ☐ BIC / BNC

Évaluations

Patrimoine financier : €
 Patrimoine immobilier : €
 Patrimoine professionnel : €

VERSEMENT / MONTANT

Montant : €

☐ Versement initial (Adhésion)
 ☐ Versement complémentaire
 ☐ Remboursement d'avance
Provenance des fonds investis (se reporter à la liste des pièces justificatives en annexe si nécessaire)

En cas de provenances multiples, indiquer la répartition :

☐% : Cession d'actifs mobiliers ou immobiliers - Date : type :

☐% : Réemploi ou transfert d'épargne issue d'un établissement financier, précisez :

☐ Revenus professionnels
 ☐ Prime / bonus
 ☐ Prestations / Indemnités
 ☐ Dividendes
 ☐ Revenus fonciers

☐% : Héritage / succession - Date :

☐% : Donation - Date :

☐% : Gain au jeu - Date :

☐% : Autre, précisez : Date :
(en cas de déclaration 'Gain au jeu' ou 'Autre', joindre un justificatif dès le 1^{er} euro)

BUT DE L'OPÉRATION

Justification économique de l'opération d'assurance déclarée par le client
☐ Constitution d'un capital (épargne)
 ☐ Revenus complémentaires

☐ Transmission d'un patrimoine

☐ Autres, précisez :

MODE DE PAIEMENT

☐ Chèque bancaire
 ☐ Virement

Titulaire du compte (Nom et Prénom) :

Nom de la banque : Numéro de compte / Numéro de chèque :

☐ Compte à l'étranger :

Pays :

Motif d'utilisation :

☐ Compte de banque / de notaire / d'avocat : (joindre un justificatif ou un avis d'opération)

Nom : Ville et département :

Motif d'utilisation de ce mode de paiement :

☐ Tiers payeur personne physique : Nom et prénom :

Adresse :

Lien avec le contractant : Motif de l'intervention :

(joindre la copie de la pièce d'identité en cours de validité du tiers payeur)

RETRAIT / MONTANT

Montant : €

☐ Renonciation
 ☐ Rachat total
 ☐ Rachat partiel
 ☐ Avance

Autres, précisez :

But de l'opération (Justification économique de l'opération d'assurance déclarée par le client)
☐ Arbitrage ou transfert d'épargne (interne / externe) :

☐ Donation
 ☐ Investissement, précisez :
 ☐ Autres, précisez :

☐ Besoin de liquidités, précisez :

AUTRES OPÉRATIONS / MONTANT

Montant : €

☐ Nantissement
 ☐ Prestations vers l'Étranger
 ☐ Payeur différent du souscripteur

Opération atypique, précisez :

J'atteste de l'exactitude des informations ci-dessus et reconnais avoir été informé que celles-ci sont obligatoires.

Fait à : Le

--	--	--	--	--	--

SIGNATURE DU CONSEILLER

(Code + Cachet)

SIGNATURE(S) DU (DES) SOUSCRIPTEUR(S)

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Cette fiche est destinée à répondre aux obligations professionnelles liées à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme relative à la connaissance du client. Les informations ci-dessus sont recueillies en application de l'article L561-6 du Code Monétaire et Financier.

Natixis Wealth Management recueille et traite des données à caractère personnel vous concernant. Pour ce faire, Natixis Wealth Management met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de s'assurer que les traitements de données à caractère personnel qu'elle effectue sont conformes à la législation applicable. Les données recueillies au moyen de ce formulaire sont obligatoires, et nécessaire pour répondre à nos obligations légales et réglementaires.

Vous bénéficiez à tout moment pour les données vous concernant et dans les conditions prévues par la réglementation, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, d'effacement, à la portabilité, à communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès, de retrait de leur consentement (si donné) et du droit de former une réclamation auprès de l'autorité compétente.

Les informations vous expliquant pourquoi et comment les données que Natixis Wealth Management collecte sont utilisées, combien de temps elle seront conservées ainsi que les droits dont vous disposez sur vos données, figurent dans la Notice d'information sur la protection des données à caractère personnel.

Vous pouvez accéder au contenu de celle-ci à tout moment sur notre site Internet www.wealthmanagement.natixis.com, ou en obtenir un exemplaire auprès de votre interlocuteur habituel.

RECUEIL D'INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

ASSURANCE VIE / CAPITALISATION

ANNEXES

PERSONNE PHYSIQUE

POUR VOTRE INFORMATION

DÉFINITION DES PERSONNES POLITIQUEMENT EXPOSÉES

SONT CONSIDÉRÉES COMME DES P.P.E.

Les clients qui exercent ou ont cessé d'exercer depuis moins d'un an, l'une des fonctions suivantes :

1. Chef d'État, chef de gouvernement, membre d'un gouvernement national ou de la Commission Européenne ;
2. Membre d'une assemblée parlementaire nationale ou du Parlement européen ;
3. Membre d'une cour suprême, d'une cour constitutionnelle ou d'une autre haute juridiction ;
4. Membre d'une cour des comptes ;
5. Dirigeant ou membre de l'organe de direction d'une banque centrale ;
6. Ambassadeur, chargé d'affaires, consul général et consul de carrière ;
7. Officier général ou officier supérieur assurant le commandement d'une armée ;
8. Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une entreprise publique ;
9. Dirigeant d'une institution internationale publique créée par un traité.

Y COMPRIS LES MEMBRES DIRECTS DE LEUR FAMILLE

1. Le conjoint ou le concubin notoire ;
2. Le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou par un contrat de partenariat enregistré en vertu d'une loi étrangère ;
3. En ligne directe, les ascendants, descendants et alliés, au premier degré, ainsi que leur conjoint, leur partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou par un contrat de partenariat enregistré en vertu d'une loi étrangère.

OU LES PERSONNES CONNUES POUR LEUR ÊTRE ÉTROITEMENT ASSOCIÉES

1. Toute personne physique identifiée comme étant le bénéficiaire effectif d'une personne morale conjointement avec ce client ;
2. Toute personne physique connue comme entretenant des liens d'affaires étroits avec ce client.

LISTE DES CSP ET NAF

CODES CSP

- 10 Agriculteurs exploitants
- 21 Artisans
- 22 Commerçants et assimilés
- 23 Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus
- 31 Professions libérales
- 33 Cadres de la fonction publique
- 34 Professeurs, professions scientifiques
- 35 Professions de l'information, des arts et des spectacles
- 37 Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise
- 38 Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise
- 42 Professeurs des écoles, instituteurs et assimilés
- 43 Professions intermédiaires de la santé et du travail social
- 44 Clergé, religieux
- 45 Professions intermédiaires administratives de la fonction publique
- 46 Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises
- 47 Techniciens
- 48 Contremaîtres, agents de maîtrise
- 52 Employés civils et agents de service de la fonction publique
- 53 Policiers et militaires
- 54 Employés administratifs d'entreprise
- 55 Employés de commerce
- 56 Personnels des services directs aux particuliers
- 61 Ouvriers qualifiés
- 66 Ouvriers non qualifiés
- 69 Ouvriers agricoles
- 71 Anciens agriculteurs exploitants
- 72 Anciens artisans, commerçants, chefs d'entreprise
- 73 Anciens cadres et professions intermédiaires
- 76 Anciens employés et ouvriers
- 81 Chômeurs n'ayant jamais travaillé
- 82 Autres personnes sans activité professionnelle
- 99 Non renseigné (inconnu ou sans objet)

CODES NAF

- A Agriculture, sylviculture et pêche
- B Industries extractives
- C Industrie manufacturière
- D Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
- E Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution
- F Construction
- G Commerce réparation d'automobiles et de motocycles
- H Transports et entreposage
- I Hébergement et restauration
- J Information et communication
- K Activités financières et d'assurance
- L Activités immobilières
- M Activités spécialisées, scientifiques et techniques
- N Activités de services administratifs et de soutien Administration publique
- O Enseignement
- P Santé humaine et action sociale
- Q Arts, spectacles et activités récréatives
- R Autres activités de services
- S Activités des ménages en tant qu'employeurs
- T Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre
- U Activités extra-territoriales

LISTE DES JUSTIFICATIFS À JOINDRE OBLIGATOIREMENT SELON L'ORIGINE DES FONDS AFFECTÉS À L'OPÉRATION► Pour tout versement dès le 1^{er} euro**REVENUS PROFESSIONNELS**

- ☐ Bulletin de salaire ou avis d'imposition
 ou ☐ Solde de tout compte
 ou ☐ Justificatif de vente d'actions issues de stock options

INDEMNITÉS DIVERSES

- ☐ Justificatif de règlement de la prestation (*Informations obligatoires : montant et date de versement de la prime*)

ÉPARGNE / PLACEMENT

- ☐ Relevé de portefeuille
 ou ☐ Relevé de situation de contrat
 ou ☐ Ordre de mouvements de valeurs mobilières
 ou ☐ Avenant de rachat du contrat (*Informations obligatoires : date du placement, durée de détention, n° du compte ou du contrat, nom de l'établissement conservateur, montant correspondant au montant à justifier*)

DONATION

- ☐ Acte de donation
 ou ☐ Déclaration 2735 de don manuel (visé par le trésor public)
 ou ☐ Imprimé CERFA 11278*04 (visé par le trésor public)

SUCCESSION / HÉRITAGE

- ☐ Acte notarié
 ou ☐ Attestation du notaire après décès (*Informations obligatoires : date du décès, nom de la personne décédée, lieu du décès, nom du bénéficiaire, montant de l'héritage correspondant au montant à justifier*)

CESSION D'ENTREPRISE

- ☐ Acte de vente signé par les intervenants
 ou ☐ Copie des annonces légales pour les cessions de fonds de commerce
 ou ☐ Attestation notariée / attestation d'avocat conseil
(Informations obligatoires : nature, date et prix de la vente + date d'acquisition + nom et n° Siret de la société vendue)

VENTE DE BIENS IMMOBILIERS OU MOBILIERS

- ☐ Attestation notariée
 ou ☐ Acte de vente signé par les intervenants (*Informations obligatoires : date, objet et prix de la vente*)

GAINS AU JEU

- ☐ Copie du chèque de la Française des jeux ou du PMU
 ou ☐ Justificatif de l'organisme de paiement

AUTRES

- ☐ Justificatifs appropriés

► Pour tout versement lié à une régularisation d'avoirs détenus à l'étranger, joindre également :

- accusé de réception du dossier de régularisation par Bercy (Service de traitement des déclarations rectificatives STDR),
- attestation du client relative à l'origine des fonds et transmise obligatoirement à Bercy dans le cadre de la demande de régularisation, accompagnée de pièces justificatives le cas échéant.

SÉLECTION CINTO SÉLECTION CINTO CAPI

(A9A)

AUTO-CERTIFICATION DE RÉSIDENCE FISCALE - PERSONNE PHYSIQUE

ASSURANCE VIE

CONTRAT INDIVIDUEL DE CAPITALISATION

Cette auto-certification de résidence fiscale doit impérativement être remplie par les souscripteurs et les bénéficiaires de contrats¹ personnes morales à compter du 1^{er} janvier 2016. Elle a pour vocation de permettre à votre assureur de se conformer à ses obligations concernant l'échange automatique d'informations relatif aux comptes en matière fiscale². CNP Assurances doit effectuer des diligences d'identification dans le cadre desquelles s'inscrit la présente auto-certification. Dans ce contexte, CNP Assurances remplit des obligations déclaratives annuelles à l'égard de l'administration fiscale française concernant les contrats des personnes non résidentes fiscales en France.

CNP Assurances pourra demander tous justificatifs aux souscripteurs et bénéficiaires des contrats d'assurances afin de lever toute ambiguïté quant à son statut et/ou sa (ses) résidence(s) fiscale(s). À défaut de transmission des justificatifs, CNP Assurances effectuera une déclaration à l'administration fiscale française des souscripteurs et bénéficiaires sur la base de l'ensemble des indices de résidence fiscale. De la même manière, à défaut de statut, l'entité sera considérée comme une Entité Non Financière Passive et les bénéficiaires effectifs feront l'objet d'une déclaration à l'administration fiscale française sur la base des informations dont dispose CNP Assurances.

IDENTIFICATION

Nom de famille (nom de naissance) :

Nom d'usage :

Prénoms :

Date de naissance :

Lieu, dpt. et pays de naissance :

Représentant légal³ (si nécessaire) : Nom : Prénom :
Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse de résidence :

Rés. Appt. Bât.

N° rue / Lieu-dit

Code postal

Commune

Pays

NATIONALITÉ / CITOYENNETÉ ET RÉSIDENCE FISCALE

Avez-vous la nationalité / citoyenneté américaine (États Unis d'Amérique)⁴ ? ☐ OUI ☐ NON

Avez-vous votre résidence fiscale⁵ en France ? ☐ OUI ☐ NON

Avez-vous une (des) résidence(s) fiscale(s)⁵ hors de France ? ☐ OUI ☐ NON

Répondre impérativement à chaque question quelle que soit votre situation

En cas de résidences multiples, veuillez indiquer ci-dessous le(s) autre(s) pays de résidence fiscale ainsi que le(s) Numéro(s) d'Identification Fiscale :

Pays de résidence fiscale :	Numéro d'Identification Fiscale (NIF) ^{6 7} ou Non Applicable (NA) ^{6 7} en l'absence de NIF délivré par les autorités du pays de résidence fiscale :
Pays de résidence fiscale :	Numéro d'Identification Fiscale (NIF) ^{6 7} ou Non Applicable (NA) ^{6 7} en l'absence de NIF délivré par les autorités du pays de résidence fiscale :
Pays de résidence fiscale :	Numéro d'Identification Fiscale (NIF) ^{6 7} ou Non Applicable (NA) ^{6 7} en l'absence de NIF délivré par les autorités du pays de résidence fiscale :

DÉCLARATION

Le souscripteur ou bénéficiaire certifie l'exactitude et l'exhaustivité des informations renseignées ci-dessus via ses propres déclarations et sous sa responsabilité, et s'engage à informer immédiatement CNP Assurances tout changement de résidence fiscale nécessitant la mise à jour de cette déclaration.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ou faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié est puni, conformément à l'article 441-7 du code pénal, d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende. Ces peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Ces informations sont destinées à l'assureur et aux autorités fiscales. Par ailleurs, en vue de satisfaire aux obligations fiscales et réglementaires, CNP Assurances ou l'une de ses filiales, peut être amenée à communiquer des informations à des autorités administratives ou judiciaires légalement habilitées.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de vos données personnelles. Lorsqu'un consentement est nécessaire au traitement, vous disposez du droit de le retirer. Sous certaines conditions réglementaires, vous disposez du droit de demander la limitation du traitement ou de vous y opposer. Vous pouvez exercer ces différents droits en vous rendant sur www.cnp.fr/particulier/deja-assure, ou en contactant directement le service Data Protection Officer (DPO) par courrier (CNP Assurances - Délégué à la Protection des Données, 4 Place Raoul Dautry, 75716 Paris Cedex 15) ou par courriel (dpo@cnp.fr).

Vous pouvez également demander la portabilité des données que vous avez transmises lorsqu'elles étaient nécessaires au contrat ou lorsque votre consentement était requis.

Vous disposez également du droit de prévoir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre décès.

Les réclamations touchant à la collecte ou au traitement de vos données à caractère personnel pourront être adressées au service du Délégué à la Protection des Données, dont les coordonnées ont été précisées ci-dessus. En cas de désaccord persistant concernant vos données, vous avez le droit de saisir la CNIL à l'adresse suivante : Commission Nationale Informatique et Libertés, 3 place de Fontenoy 75007 Paris, <https://www.cnil.fr/fr/vous-souhaitez-contacter-la-cnil>, 01 53 73 22 22.

Fait à _____, le _____.

Signature :

1 Contrats d'assurance avec valeurs de rachat, contrats de rente et bons de capitalisation.

2 Les obligations relatives à l'échange automatique d'informations relèvent de l'application de :

- la loi n° 2014-1098 du 29 septembre 2014 ratifiant l'Accord entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en œuvre la loi relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers (dite « Loi FATCA »),
- la directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 rectifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal (dite Directive de Coopération Administrative ci-après dénommée « DAC »),
- l'accord multilatéral entre autorités compétentes pour l'échange automatique de renseignements signé le 29 octobre 2014.

3 Si le client est une personne mineure ou majeure protégée.

4 Si le client a répondu oui, il convient d'indiquer « États-Unis d'Amérique » en pays de résidence à des fins fiscales ainsi que le Numéro d'Identification Fiscale américain dans la section relative à la résidence fiscale. En cas de résidences à des fins fiscales multiples, il convient de compléter le tableau des éléments requis.

5 En cas de doute sur sa résidence à des fins fiscales, il est vivement recommandé au client de consulter un conseiller fiscal.

6. Indiquer la liste de tous les pays (hors France) où vous êtes considéré(e) comme résident à des fins fiscales.
En cas de résidence fiscale en COM, indiquer le nom de ce territoire comme pays de résidence fiscale.

7. Renseigner le NIF/TIN pour chaque pays correspondant à votre (vos) résidence(s) fiscale(s) hors de France.
La définition du NIF variant pour chacun des pays, il convient de se renseigner auprès de l'administration fiscale du pays concerné.
Si le pays de résidence fiscale n'attribue pas de NIF, indiquer NA pour « Non applicable ».

SÉLECTION CINTO SÉLECTION CINTO CAPI

(A9A)

AUTO-CERTIFICATION DE RÉSIDENCE FISCALE - PERSONNE PHYSIQUE

ASSURANCE VIE

CONTRAT INDIVIDUEL DE CAPITALISATION

Cette auto-certification de résidence fiscale doit impérativement être remplie par les souscripteurs et les bénéficiaires des contrats¹ personnes physiques à compter du 1^{er} janvier 2016. Elle a pour vocation de permettre à votre assureur de se conformer à ses obligations concernant l'échange automatique d'informations relatif aux comptes et contrats en matière fiscale². CNP Assurances doit effectuer des diligences d'identification dans le cadre desquelles s'inscrit la présente auto-certification. Dans ce contexte, CNP Assurances remplit des obligations déclaratives annuelles à l'égard de l'administration fiscale française concernant les contrats des personnes non résidentes fiscales en France.

CNP Assurances pourra demander tous justificatifs aux souscripteurs et bénéficiaires des contrats d'assurance afin de lever toute ambiguïté quant à sa (ses) résidence(s) fiscale(s). À défaut de transmission des justificatifs CNP Assurances effectuera la déclaration avec de l'ensemble des résidences fiscales détectées pour les souscripteurs et bénéficiaires.

IDENTIFICATION

Nom de famille (nom de naissance) :

Nom d'usage :

Prénoms :

Date de naissance :

Lieu, dpt. et pays de naissance :

Représentant légal³ (si nécessaire) : Nom : Prénom :
Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse de résidence :

Rés. Appt. Bât.

N° rue / Lieu-dit

Code postal

Commune

Pays

NATIONALITÉ / CITOYENNETÉ ET RÉSIDENCE FISCALE

Avez-vous la nationalité / citoyenneté américaine (États Unis d'Amérique)⁴ ? ☐ OUI ☐ NON

Avez-vous votre résidence fiscale⁵ en France ? ☐ OUI ☐ NON

Avez-vous une (des) résidence(s) fiscale(s)⁵ hors de France ? ☐ OUI ☐ NON

Répondre impérativement à
chaque question quelle que
soit votre situation

En cas de résidences multiples, veuillez indiquer ci-dessous le(s) autre(s) pays de résidence fiscale ainsi que le(s) Numéro(s) d'Identification Fiscale :

Pays de résidence fiscale :	Numéro d'Identification Fiscale (NIF) ^{6 7} ou Non Applicable (NA) ^{6 7} en l'absence de NIF délivré par les autorités du pays de résidence fiscale :
Pays de résidence fiscale :	Numéro d'Identification Fiscale (NIF) ^{6 7} ou Non Applicable (NA) ^{6 7} en l'absence de NIF délivré par les autorités du pays de résidence fiscale :
Pays de résidence fiscale :	Numéro d'Identification Fiscale (NIF) ^{6 7} ou Non Applicable (NA) ^{6 7} en l'absence de NIF délivré par les autorités du pays de résidence fiscale :

DÉCLARATION

Le souscripteur ou bénéficiaire certifie l'exactitude et l'exhaustivité des informations renseignées ci-dessus via ses propres déclarations et sous sa responsabilité, et s'engage à informer immédiatement CNP Assurances tout changement de résidence fiscale nécessitant la mise à jour de cette déclaration.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ou faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié est puni, conformément à l'article 441-7 du code pénal, d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende. Ces peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Ces informations sont destinées à l'assureur et aux autorités fiscales. Par ailleurs, en vue de satisfaire aux obligations fiscales et réglementaires, CNP Assurances ou l'une de ses filiales, peut être amenée à communiquer des informations à des autorités administratives ou judiciaires légalement habilitées.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de vos données personnelles. Lorsqu'un consentement est nécessaire au traitement, vous disposez du droit de le retirer. Sous certaines conditions réglementaires, vous disposez du droit de demander la limitation du traitement ou de vous y opposer. Vous pouvez exercer ces différents droits en vous rendant sur www.cnp.fr/particulier/deja-assure, ou en contactant directement le service Data Protection Officer (DPO) par courrier (CNP Assurances - Délégué à la Protection des Données, 4 Place Raoul Dautry, 75716 Paris Cedex 15) ou par courriel (dpo@cnp.fr).

Vous pouvez également demander la portabilité des données que vous avez transmises lorsqu'elles étaient nécessaires au contrat ou lorsque votre consentement était requis.

Vous disposez également du droit de prévoir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre décès.

Les réclamations touchant à la collecte ou au traitement de vos données à caractère personnel pourront être adressées au service du Délégué à la Protection des Données, dont les coordonnées ont été précisées ci-dessus. En cas de désaccord persistant concernant vos données, vous avez le droit de saisir la CNIL à l'adresse suivante : Commission Nationale Informatique et Libertés, 3 place de Fontenoy 75007 Paris, <https://www.cnil.fr/fr/vous-souhaitez-contacter-la-cnil>, 01 53 73 22 22.

Fait à _____, le _____.

Signature :

1 Contrats d'assurance avec valeurs de rachat, contrats de rente et bons de capitalisation.

2 Les obligations relatives à l'échange automatique d'informations relèvent de l'application de :

- la loi n° 2014-1098 du 29 septembre 2014 ratifiant l'Accord entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en œuvre la loi relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers (dite « Loi FATCA »),
- la directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 rectifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal (dite Directive de Coopération Administrative ci-après dénommée « DAC »),
- l'accord multilatéral entre autorités compétentes pour l'échange automatique de renseignements signé le 29 octobre 2014.

3 Si le client est une personne mineure ou majeure protégée.

4 Si le client a répondu oui, il convient d'indiquer « États-Unis d'Amérique » en pays de résidence à des fins fiscales ainsi que le Numéro d'Identification Fiscale américain dans la section relative à la résidence fiscale. En cas de résidences à des fins fiscales multiples, il convient de compléter le tableau des éléments requis.

5 En cas de doute sur sa résidence à des fins fiscales, il est vivement recommandé au client de consulter un conseiller fiscal.

6. Indiquer la liste de tous les pays (hors France) où vous êtes considéré(e) comme résident à des fins fiscales.
En cas de résidence fiscale en COM, indiquer le nom de ce territoire comme pays de résidence fiscale.

7. Renseigner le NIF/TIN pour chaque pays correspondant à votre (vos) résidence(s) fiscale(s) hors de France.
La définition du NIF variant pour chacun des pays, il convient de se renseigner auprès de l'administration fiscale du pays concerné.
Si le pays de résidence fiscale n'attribue pas de NIF, indiquer NA pour « Non applicable ».

SÉLECTION CINTO

(A9B)

CONVENTION DE DÉMEMBREMENT DE PROPRIÉTÉ établie conformément aux conditions générales du contrat d'assurance-vie SÉLECTION CINTO

ASSURANCE VIE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS (PERSONNES PHYSIQUES)

I - LE NU-PROPRIÉTAIRE CO-SOUSCRIPTEUR CI-APRÈS DÉNOMMÉ(E) LE SOUSCRIPTEUR NU-PROPRIÉTAIRE

Etat civil ☐ M. ☐ Mme

Nom de famille (nom de naissance) :

Nom d'usage :

Prénoms :

Adresse : Rés. Appt. Bât.

N° rue / Lieu-dit

Code postal / Commune

Pays

1^{ER} REPRÉSENTANT du souscripteur nu-propriétaire

Etat civil ☐ M. ☐ Mme ☐ préposé d'une personne morale

Nom de famille (nom de naissance) :

Nom d'usage :

Prénoms :

Adresse : Rés. Appt. Bât.

N° rue / Lieu-dit

Code postal / Commune /

2^E REPRÉSENTANT du souscripteur nu-propriétaire

Etat civil ☐ M. ☐ Mme ☐ préposé d'une personne morale

Nom de famille (nom de naissance) :

Nom d'usage :

Prénoms :

Adresse : Rés. Appt. Bât.

N° rue / Lieu-dit

Code postal / Commune /

II - L'USUFRUITIER CO-SOUSCRIPTEUR CI-APRÈS DÉNOMMÉ(E) LE SOUSCRIPTEUR USUFRUITIER

Etat civil ☐ M. ☐ Mme

Nom de famille (nom de naissance) :

Nom d'usage :

Prénoms :

Adresse : Rés. Appt. Bât.

N° rue / Lieu-dit

Code postal / Commune

Pays

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV

Il a été convenu d'utiliser la somme de euros pour souscrire le contrat d'assurance-vie SÉLECTION CINTO auprès de CNP Assurances, société d'assurance ayant son siège 4 place Raoul Dautry - 75716 Paris Cedex 15, à titre de subrogation réelle, les parties ayant convenu d'un commun accord d'écarter les effets de l'article 587 du Code civil pendant la durée du contrat, et pour cette somme.

Lorsque le versement de prime provient de la vente d'un bien immobilier ou mobilier démembre, il est impératif de prévoir le report du démembrement préalablement à la vente ou dans l'acte de vente.

En cas de versement d'une somme ayant pour origine un emploi : fournir tout document permettant de justifier l'origine du démembrement et des emplois successifs des sommes ainsi démembrées.

Dans tous les cas, les sommes démembrées doivent avoir été affectées au contrat d'assurance.

La souscription à ce contrat est effectuée en co-souscription entre l'usufruitier et le nu-proprétaire, le nu-proprétaire étant seul assuré.

ORIGINE DES DENIERS

Le versement de prime effectué sur le contrat visé ci-dessous appartient pour l'usufruit à l'usufruitier et pour la nue-proprété au nu-proprétaire.

Les droits respectifs de l'usufruitier et du nu-proprétaire sur cette somme ont pour origine (cocher la case et renseigner les rubriques correspondantes) :

☐ **UNE SUCCESSION**

☐ Monsieur ☐ Madame

Nom : Prénom :

Demeurant à (adresse) :

Époux(se) de : ☐ Monsieur ☐ Madame

Nom : Prénom :

Demeurant à (adresse) :

décédé(e) le, ainsi qu'il résulte d'un acte de notoriété établi en date du

reçu par Maître, notaire à

Aux termes d'un acte reçu par Maître, notaire à

le, le conjoint survivant a opté pour % en usufruit.

☐ La somme qui constitue le versement de prime provient de liquidités démembrées, déposées chez Maître

☐ La somme qui constitue le versement de prime provient de la vente d'un bien immobilier, démembre entre l'usufruitier et le nu propriétaire.

Préciser la nature du bien : situé :

Code postal : Commune :

☐ La somme qui constitue le versement de prime provient de la vente d'un bien mobilier, démembre entre l'usufruitier et le nu-proprétaire. Préciser la nature du bien :

☐ **UNE DONATION**

La donation en démembrement de propriété réalisée par

donateur, au profit de, donataire, établie par Maître

..... par acte authentique en date du

☐ La somme qui constitue le versement de prime provient de liquidités démembrées entre l'usufruitier et le nu-proprétaire en vertu de la donation

☐ La somme qui constitue le versement de prime provient de la vente d'un bien immobilier, démembre entre l'usufruitier et le nu propriétaire.

Préciser la nature du bien : situé :

Code postal : Commune :

☐ La somme qui constitue le versement de prime provient de la vente d'un bien mobilier, démembre entre l'usufruitier et le nu-proprétaire en vertu de la donation. Préciser la nature du bien :

☐ **UN CONTRAT D'ASSURANCE VIE**

La somme qui constitue le versement de prime provient du règlement des capitaux décès du contrat n° souscrit auprès de par

Le en vertu de la clause bénéficiaire démembrée.

AVENANT AU CONTRAT SÉLECTION CINTO

RAPPEL : si le souscripteur nu-propriétaire est mineur, il ne peut réaliser les opérations décrites ci-dessous (articles 1 à 8) qu'avec l'accord de son/ ses représentant(s).

Conformément aux conditions générales du contrat SÉLECTION CINTO et afin de ne pas porter atteinte à l'esprit des textes régissant le démembrement de propriété, les parties conviennent de préciser la portée et les modalités d'exercice des droits de l'usufruitier et du nu-propriétaire en modifiant et complétant comme suit lesdites conditions générales, pendant la durée du démembrement :

ARTICLE 1 - SOUSCRIPTION ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE PRIME

À la souscription, les co-souscripteurs choisissent conjointement le(s) mode(s) de gestion et les options de leur contrat. Ils désignent conjointement le ou les bénéficiaires en cas de décès dans les conditions définies ci-après.

Tout versement complémentaire pourra être accepté, sous réserve que les sommes soient également démembrées entre l'usufruitier et le nu-propriétaire.

Le choix du (des) support(s) en euros et / ou des supports en unités de compte (hors mode de gestion « Gestion sous Mandat ») proposés lors de la souscription pour le versement initial de prime appartient conjointement à l'usufruitier et au nu-propriétaire.

En cas de choix du mode de gestion « Gestion sous Mandat » à la souscription ou en cours de vie du contrat, l'usufruitier et le nu-propriétaire, ainsi que le (les) représentant(s) de ce dernier le cas échéant, signent conjointement un mandat d'arbitrage dans lequel ils choisissent une orientation de gestion parmi celles proposées.

En cas de choix du mode de gestion « Gestion Libre Conseillée » à la souscription ou en cours de vie du contrat, l'usufruitier et le nu-propriétaire ainsi que les représentant(s) de ce dernier le cas échéant, signeront conjointement les conventions associées à ce mode de gestion.

L'attention de l'usufruitier et du nu-propriétaire est attirée sur le fait que pour les supports en unités de compte, les montants investis ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

ARTICLE 2 - INFORMATION DES CO-SOUSCRIPTEURS

Des conditions particulières seront envoyées aux co-souscripteurs.

Un relevé d'opération sera adressé aux co-souscripteurs après chaque rachat et chaque arbitrage effectué à l'initiative des co-souscripteurs.

Un exemplaire du bulletin de situation annuel sera adressé aux co-souscripteurs.

ARTICLE 3 - RACHATS

La demande de rachat partiel ou total doit être effectuée selon les modalités définies dans les conditions générales du contrat SÉLECTION CINTO, sauf dérogations prévues ci-après.

Rachat partiel

La mise en place de l'option « Rachats Partiels Programmés » n'est pas autorisée en co-souscription démembrée.

Le nu-propriétaire ne peut demander sous sa seule signature le rachat partiel du contrat afin de ne pas nuire à l'assiette de l'usufruit.

L'usufruitier pourra demander sous sa seule signature le rachat partiel du contrat, dans la limite des fruits du contrat définis comme la différence entre la valeur de rachat à la date de réception de la demande et le versement de prime investie nette de frais sur versement figurant dans les conditions particulières, diminué des éventuelles sommes dues au titre des avances en cours.

Les demandes de rachat partiel ayant pour effet de dépasser cette limite devront être signées conjointement par les co-souscripteurs. Si de tels rachats sont effectués, leur montant sera déduit du versement de prime investie nette de frais sur versement pour le calcul ultérieur des fruits du contrat.

Le produit du rachat sera versé à l'usufruitier qui devra procéder au paiement par lui-même de l'impôt sur le revenu par intégration dans sa déclaration de revenus.

Après le décès de l'usufruitier, le rachat partiel pourra être effectué sur demande du seul nu-propriétaire devenu souscripteur unique.

En conséquence, il supportera seul la fiscalité éventuellement due.

Rachat total

La demande de rachat total devra être signée conjointement par les co-souscripteurs.

Le produit d'un tel rachat sera payé à l'usufruitier qui devra procéder, après paiement par lui-même de l'impôt sur le revenu par intégration dans sa déclaration de revenus, à la ventilation des sommes rachetées entre lui-même et le nu-propriétaire selon une répartition à convenir entre eux. Le rachat total met fin au contrat. Toutes les garanties du contrat cessent à cette même date.

Après le décès de l'usufruitier, le rachat total pourra être effectué sur demande du seul nu-propriétaire devenu souscripteur unique.

En conséquence, il supportera seul la fiscalité éventuellement due.

ARTICLE 4 - AVANCES

Le souscripteur usufruitier pourra demander sous sa seule signature des avances dans la limite des fruits du contrat tels que définis à l'article 3 « Rachats » de la présente convention. La signature conjointe des deux co-souscripteurs sera nécessaire pour toute avance d'un montant supérieur. Après le décès de l'usufruitier, les avances, quel que soit leur montant, pourront être effectuées sur demande du seul nu-propriétaire devenu souscripteur unique.

Ces avances s'effectuent aux conditions indiquées dans le règlement général des avances en vigueur au moment de la demande.

ARTICLE 5 - NANTISSEMENT

Le souscripteur usufruitier et le souscripteur nu-propriétaire pourront, d'un commun accord, nantir le contrat.

ARTICLE 6 - MODALITÉS D'ARBITRAGE ENTRE LES DIFFÉRENTS SUPPORTS EN EUROS OU EN UNITÉS DE COMPTE

L'usufruitier et le nu-propriétaire peuvent procéder conjointement à des arbitrages lorsqu'ils sont autorisés entre les différents supports disponibles au titre du contrat sous réserve des dispositions des conditions générales du contrat SÉLECTION CINTO.

Après le décès de l'usufruitier, l'arbitrage autorisé pourra être effectué sur demande du seul nu-propriétaire devenu unique souscripteur.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DU CONTRAT

Tout avenant au contrat, toute opération relative aux options se feront sous la signature conjointe de l'usufruitier et du nu-propiétaire.

Le changement de bénéficiaire ne peut s'effectuer que sous la signature conjointe des co-souscripteurs. Lorsque le bénéficiaire a accepté le bénéfice du contrat, les co-souscripteurs devront recueillir son accord préalable pour procéder à cette modification.

Après le décès de l'usufruitier, ces opérations pourront être effectuées par le seul nu-propiétaire devenu unique souscripteur.

ARTICLE 8 - BÉNÉFICIAIRE(S) EN CAS DE DÉCÈS

Le décès du souscripteur assuré nu-propiétaire met fin au contrat. Toutes les garanties du contrat cessent à cette date.

En cas de prédécès du souscripteur usufruitier, le souscripteur nu-propiétaire deviendra l'unique souscripteur au contrat et pourra effectuer tous les actes, conformément aux conditions générales du contrat SÉLECTION CINTO, sous sa seule signature.

Si le décès de l'usufruitier intervient pendant la minorité du nu-propiétaire, celui-ci deviendra plein propriétaire.

Décès du souscripteur nu-propiétaire survenant postérieurement au décès du souscripteur usufruitier

Les parties conviennent de désigner comme bénéficiaire(s) en cas de décès du souscripteur nu-propiétaire survenant postérieurement au décès du souscripteur usufruitier :

Cocher obligatoirement une case. À défaut d'indication, la première clause est appliquée.

- ☐ Le conjoint du souscripteur nu-propiétaire, à défaut par parts égales les enfants nés ou à naître du souscripteur nu-propiétaire, à défaut de l'un décédé avant ou après la souscription pour sa part ses descendants, à défaut les survivants, à défaut les héritiers du souscripteur nu-propiétaire.
- ☐ Par parts égales les enfants nés ou à naître du souscripteur nu-propiétaire, à défaut de l'un décédé avant ou après la souscription pour sa part ses descendants, à défaut les survivants, à défaut les héritiers du souscripteur nu-propiétaire.
- ☐ Clause libre :

à défaut les héritiers du souscripteur nu-propiétaire.

Décès du souscripteur nu-propiétaire survenant antérieurement au décès du souscripteur usufruitier

Les parties conviennent de désigner comme bénéficiaire(s) en cas de décès du souscripteur nu-propiétaire survenant antérieurement au décès du souscripteur usufruitier :

Cocher obligatoirement une case. À défaut d'indication, la première clause est appliquée.

- ☐ Le souscripteur usufruitier pour l'usufruit et le conjoint du souscripteur nu-propiétaire pour la nue-propiété, à défaut du conjoint du souscripteur nu-propiétaire par parts égales les enfants nés ou à naître du souscripteur nu-propiétaire pour la nue-propiété, à défaut de l'un décédé avant ou après la souscription pour sa part ses descendants, à défaut les survivants, à défaut les héritiers du souscripteur nu-propiétaire pour la nue-propiété.
En raison de cette désignation, et conformément aux dispositions de l'article 587 du Code civil, l'usufruitier disposera d'un quasi-usufruit sur les capitaux décès dus par CNP Assurances. En conséquence, le versement des prestations dues à l'usufruitier libère CNP Assurances de tout engagement à l'égard des nu-propiétaires.
Par dérogation aux articles 601 et 602 du Code civil, l'usufruitier, bénéficiaire des capitaux décès, ne sera tenu ni de fournir caution, ni de placer les sommes.
- ☐ Le souscripteur usufruitier pour l'usufruit et par parts égales les enfants nés ou à naître du souscripteur nu-propiétaire pour la nue-propiété, à défaut de l'un décédé avant ou après la souscription pour sa part ses descendants, à défaut les survivants, à défaut les héritiers du souscripteur nu-propiétaire pour la nue-propiété.
En raison de cette désignation, et conformément aux dispositions de l'article 587 du Code civil, l'usufruitier disposera d'un quasi-usufruit sur les capitaux décès dus par CNP Assurances. En conséquence, le versement des prestations dues à l'usufruitier libère CNP Assurances de tout engagement à l'égard des nus-propiétaires.
Par dérogation aux articles 601 et 602 du Code civil, l'usufruitier, bénéficiaire des capitaux décès, ne sera tenu ni de fournir caution, ni de placer les sommes.
- ☐ Clause libre :
- Le souscripteur usufruitier pour l'usufruit et pour la nue-propiété :

à défaut les héritiers du souscripteur nus-propiétaires pour la nue-propiété.

En raison de cette désignation, et conformément aux dispositions de l'article 587 du Code civil, l'usufruitier disposera d'un quasi-usufruit sur les capitaux décès dus par CNP Assurances. En conséquence, le versement des prestations dues à l'usufruitier libère CNP Assurances de tout engagement à l'égard des nus-propiétaires.

Par dérogation aux articles 601 et 602 du Code civil, l'usufruitier, bénéficiaire des capitaux décès, ne sera tenu ni de fournir caution, ni de placer les sommes.

Les parties reconnaissent avoir été informées des conséquences fiscales et juridiques de leur choix notamment quant aux droits de l'usufruitier en cas de décès du nu-proprétaire.

Un exemplaire signé de ce document sera remis à CNP Assurances pour valoir exécution des volontés des deux parties. La présente convention fait partie intégrante du contrat, et ses dispositions en conditionnent le fonctionnement. Elle prend effet à la date de conclusion du contrat telle que définie dans les conditions générales du contrat SÉLECTION CINTO.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » modifiée, la collecte des données à caractère personnel est nécessaire pour la gestion du contrat d'assurance par CNP Assurances ou NATIXIS WEALTH MANAGEMENT.

Les traitements mis en œuvre ont pour finalité : la passation, la gestion et l'exécution des contrats d'assurance ; l'élaboration des statistiques et études actuarielles ; l'exercice des recours et la gestion des réclamations et contentieux ; l'exécution des dispositions légales, réglementaires et administratives en vigueur notamment la lutte anti-blanchiment, contre le financement du terrorisme et contre la fraude ; les opérations relatives à la gestion des clients et à la prospection commerciale ; les statistiques commerciales ; l'amélioration du service au client permettant de proposer des produits ou services réduisant la sinistralité, d'offrir un contrat ou une prestation complémentaire ; la gestion des avis des personnes sur les produits et services.

Les destinataires de ces données personnelles, sont, dans le strict cadre des finalités énoncées ci-dessus : les personnels dûment habilités de CNP Assurances ou NATIXIS WEALTH MANAGEMENT, de leurs prestataires, partenaires, sous-traitants, réassureurs respectifs et, s'il y a lieu, les organismes sociaux des personnes impliquées, les intermédiaires d'assurance, ainsi que les personnes intéressées au contrat.

Les données du souscripteur seront conservées durant toute la vie du contrat, jusqu'à expiration à la fois des délais de prescription légaux et des délais prévus par les différentes obligations de conservation imposées par la réglementation (<http://www.cnp.fr/Particulier/Information-reglementee>).

Le souscripteur dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de ses données personnelles. Lorsqu'un consentement est nécessaire au traitement. Le souscripteur dispose du droit de le retirer.

Sous certaines conditions réglementaires, Le souscripteur dispose du droit de demander la limitation du traitement ou de s'y opposer. Le souscripteur peut exercer ces différents droits en se rendant sur www.cnp.fr/particulier/deja-assure, ou en contactant directement

- le service CNP Assurances par courrier (CNP Assurances - Délégué à la Protection des Données, 4 Place Raoul Dautry, 75716 Paris Cedex 15) ou par courriel (cil@cnp.fr) ;

- NATIXIS WEALTH MANAGEMENT par courrier (115 rue Montmartre CS 21818 - 75080 Paris Cedex 02), ou par courriel (dataprotect.wealthmanagement@natixis.com)

Le souscripteur peut également demander la portabilité des données qu'il a transmises lorsqu'elles étaient nécessaires au contrat ou lorsque son consentement était requis.

Le souscripteur dispose également du droit de prévoir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès.

Les réclamations touchant à la collecte ou au traitement de ses données à caractère personnel pourront être adressées au service du Délégué à la Protection des Données, dont les coordonnées ont été précisées ci-dessus. En cas de désaccord persistant concernant ses données, le souscripteur a le droit de saisir la CNIL à l'adresse suivante : Commission Nationale Informatique et Libertés, 3 place de Fontenoy 75007 Paris, <https://www.cnil.fr/fr/vous-souhaitez-contacter-la-cnil>, 01 53 73 22 22.

Fait à _____, le _____ en 4 exemplaires

Signature du souscripteur / nu propriétaire « Je certifie l'exactitude des renseignements portés ci-dessus »	Signature du co-souscripteur / usufruitier « Je certifie l'exactitude des renseignements portés ci-dessus »	Signature(s) du (des) représentant(s) du mineur ou majeur protégé Signature(s) précédée(s) des nom, prénom et qualité* « Je certifie (nous certifions) l'exactitude des renseignements portés ci-dessus »	Signature du conseiller/courtier Nom et prénom : Signature : Téléphone :
--	---	---	--

* Indiquer pour les mineurs : parents du mineur ou père ou mère ou tuteur et pour les majeurs protégés : tuteur ou curateur ou mandataire de sauvegarde de justice ou mandataire de protection future ou personne habilitée et se reporter à la liste des pièces justificatives.

SÉLECTION CINTO SÉLECTION CINTO CAPI (A9A)

RAPPORT PATRIMONIAL

Assurés de 85 ans et plus (à remplir dès le premier euro)

ASSURANCE VIE

CONTRAT INDIVIDUEL DE CAPITALISATION

Versement initial ou complémentaire, Arbitrage, Clause bénéficiaire

TITULAIRE(S) DU CONTRAT

SOUSCRIPTEUR (et nu-propriétaire le cas échéant)	CO-SOUSCRIPTEUR* (et usufruitier le cas échéant) L'usufruitier est co-souscripteur mais n'est pas assuré au contrat
Nom de famille (nom de naissance) :	Nom de famille (nom de naissance) :
Prénoms :	Prénoms :
Âge :ans	Âge :ans

CARACTÉRISTIQUES DU VERSEMENT INITIAL OU COMPLÉMENTAIRE

Montant brut :€ Taux de frais : %
 Montant investi sur le support en Euros :€ Montant investi sur le(s) support(s) en unités de compte : €
 Part du versement par rapport à l'ensemble du patrimoine du titulaire : %
 (Rappel : pas plus de 30 % du patrimoine y compris les autres contrats d'assurance vie et investissement en euros exclusivement à préconiser - à titre exceptionnel, investissement en unités de compte limité à 20 % avec argumentation à fournir)

CARACTÉRISTIQUES DE L'ARBITRAGE

Montant brut désinvesti :€ Taux de frais : %
 Montant réinvesti :€ Taux de frais : %
 sur le support en Euros (80 % minimum) :€ sur le(s) support(s) en unités de compte (20 % maximum) : €
 (Rappel : réinvestissement en euros exclusivement à préconiser - à titre exceptionnel, réinvestissement en unités de compte limité à 20 % avec argumentation à fournir)

CLAUDE BÉNÉFICIAIRE (À LA SOUSCRIPTION OU POUR TOUTE MODIFICATION)

☐ Clause Type (l'une des clauses pré-rédigées)

☐ Clause Libre

En cas de clause libre, il convient de préciser ci-après le lien de parenté existant entre l'assuré et les bénéficiaires. En l'absence de lien de parenté, indiquer les raisons justifiant le choix de bénéficiaire(s) sans lien familial ainsi que le contexte et l'objectif dans lesquels s'inscrit l'opération.

Observations et commentaires (à renseigner obligatoirement en cas d'investissement en UC et/ou recours à la clause libre) :

.....

.....

.....

Courtier ayant réalisé l'opération :

- ▶ Je soussigné(e)..... agissant au nom de la société NATIXIS WEALTH MANAGEMENT atteste par la présente avoir informé mon (ma) client(e) que l'assureur ne s'engageait que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur.
- ▶ Je reconnais avoir informé mon (ma) client(e) que la valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.
- ▶ Par ailleurs, je reconnais avoir remis à mon (ma) client(e) l'ensemble des pièces contractuelles liées à l'opération (demande d'opération financière, dispositions particulières des supports choisis et prospectus simplifié ou DICI ou note détaillée ou tout autre document indiquant les caractéristiques principales de ces unités de compte).
- ▶ Enfin, j'atteste avoir informé mon (ma) client(e) de toutes les caractéristiques du contrat et certifie que la présente opération a été demandée en pleine connaissance de cause par mon (ma) client(e).

Fait à, le Signature et cachet du conseiller / courtier

SÉLECTION CINTO

SÉLECTION CINTO CAPI

(A9A)

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

ASSURANCE VIE

CONTRAT INDIVIDUEL DE CAPITALISATION

	PREUVE D'IDENTITÉ	JUSTIFICATIF DE DOMICILE	FICHE DE RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS	JUSTIFICATIFS AFFAIRES ≥ 50 K€	AVIS DU CONSEILLER (LCB/FT)
SOUSCRIPTION	X	X	1 ^{er} €	X	X
VERSEMENT ULTÉRIEUR	X	Si le client fait état d'un changement de domicile	1 ^{er} €	X	X
RACHAT PARTIEL PARTIEL OU TOTAL	X		≥ 5 000 € (cf. p. 7 du dispositif LCB/FT)		X
AVANCE	X		1 ^{er} €		X
RENONCIATION	X		Motif (cf. sortie de fonds p. 7 du dispositif LCB/FT)		X
VIGILANCE PARTICULIÈRE	X		1 ^{er} €		X

SOUSCRIPTEUR(S)

Nom / raison sociale : Prénom :

CO-SOUSCRIPTEUR(S)

Nom : Prénom :

OPÉRATION DE VERSEMENT OU DE REMBOURSEMENT D'AVANCE

- Montant de l'opération : €
- Origine des fonds :
- Pièces justificatives jointes au dossier (*liste indicative au verso*) ☐ OUI ☐ NON
- Je certifie avoir vérifié l'origine des fonds conformément aux procédures en vigueur et les documents fournis permettent de tracer l'opération jusqu'à l'arrivée des fonds chez CNP Assurances : ☐ OUI ☐ NON
- L'opération vous paraît-elle normale et justifiée au regard de votre connaissance du client, des explications et documents recueillis ? ☐ OUI ☐ NON
- Le versement est-il en cohérence avec le patrimoine déclaré par le client (montant inférieur au patrimoine mobilier) ? ☐ OUI ☐ NON
- En cas de versements programmés, le montant vous paraît-il en adéquation avec les revenus déclarés (taux inférieur ou égal à 15 % des revenus annuels) ? ☐ OUI ☐ NON

OPÉRATION DE RACHAT TOTAL OU PARTIEL, RENONCIATION, DEMANDE D'AVANCE

- Montant de l'opération : €
- L'opération vous paraît-elle normale et justifiée au regard de votre connaissance client, des explications et documents recueillis ? ☐ OUI ☐ NON

Fait à le

Signature :

CONSEILLER

Nom et Prénom :

Contrat assuré par CNP Assurances

Siège social : 4 place Raoul Dautry - 75716 Paris Cedex 15

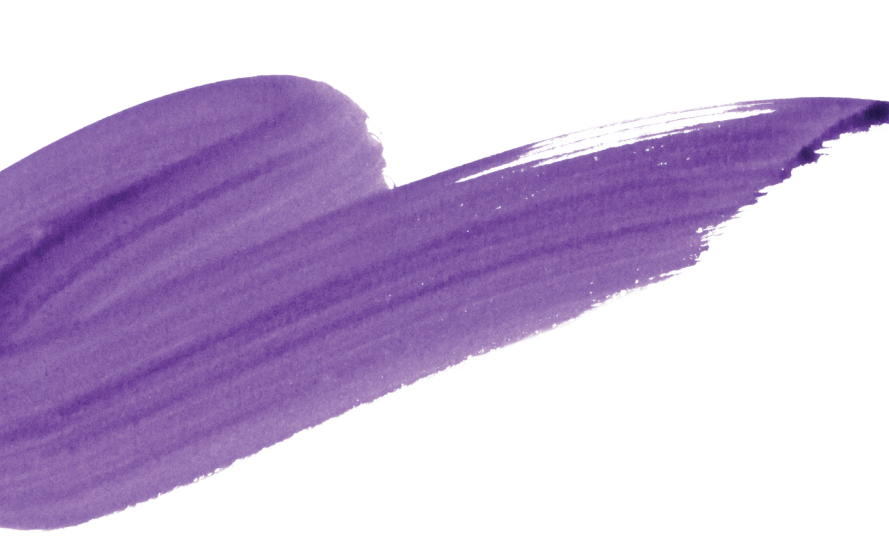
Société Anonyme au capital de 686 618 477 euros entièrement libéré - 341 737 062 RCS Paris - Entreprise régie par le code des assurances - GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS

Liste non exhaustive. Les justificatifs doivent être récents, moins de 12 mois établis ou en porter la mention au nom et prénom du souscripteur mentionnant un montant en rapport avec la fiche de renseignements confidentiels.

L'assureur s'autorise à demander toute pièce complémentaire jugée nécessaire à la vérification de l'origine des fonds.

ORIGINE DES FONDS	EXEMPLES DE JUSTIFICATIFS D'ORIGINE DES FONDS	INFORMATIONS
Revenus Salaires, revenus professionnels, revenus du patrimoine privé	- Dernier relevé bancaire OU - Dernier bulletin de salaire + bulletin de salaire au 31/12 de l'année précédente OU - Dernier avis d'imposition	- Montant des revenus
Epargne Le seul motif "Epargne" ne suffit pas, préciser obligatoirement l'origine	- Relevés de compte (livret, compte à terme, CEL...) - Ordre de mouvements des comptes et / ou avenant de rachat	- Le montant - La date de transfert des fonds ou de rachat - Nom de la compagnie d'assurance ou de la banque
Prime exceptionnelle	- Bulletin de salaire OU - Relevé bancaire faisant apparaître la prime - Avis de levée d'option...	- Date et montant du versement de la prime
Succession / Héritage	- Acte notarié de la succession OU - Attestation signée du notaire ou imprimé CERFA 2735 visé par le Trésor Public EN CAS DE PAIEMENT PAR CHÈQUE DU NOTAIRE, JOINDRE L'ATTESTATION EN ANNEXE 4 DU DISPOSITIF LCB-FT	- Date et montant de succession En cas d'attestation datée et signée, préciser le lien de parenté avec le donateur ou le défunt
Donation ou don manuel	- Acte de donation ET - Déclaration 2735 de don manuel (visé par le Trésor Public) OU - Imprimé cerfa 11278*16 (visé par le Trésor Public)	- Nom du donateur - Lien avec le souscripteur/adhérent - Date de la donation - Le montant - Le cachet ou le visa de l'administration fiscale
Vente d'un bien immobilier	- Attestation signée du notaire ou acte notarié EN CAS DE PAIEMENT PAR CHÈQUE DU NOTAIRE, JOINDRE L'ATTESTATION EN ANNEXE 4 DU DISPOSITIF LCB-FT	- Date de la vente - Objet de la vente - Montant de la vente - Nom de l'acquéreur
Vente de biens mobiliers (actions, obligations...)	- Acte de vente OU - Attestation signée du notaire OU attestation signée d'avocat conseil certifiant la vente.	- Date de la vente - Objet de la vente - Montant de la vente - Nom de l'acquéreur
Cas particulier des œuvres d'arts	- Facture de la vente d'oeuvre d'art, nature et modalités d'acquisition	- Date de la vente - Objet de la vente - Montant de la vente - Nom de l'acquéreur
Vente de biens mobiliers professionnels : Cession d'entreprise, participation, cessions de parts ou actions de la Société, augmentation / Réduction du capital social ...	- Acte de vente OU - Attestation signée du notaire OU attestation signée d'avocat conseil certifiant la vente - Procès-verbal d'assemblée mentionnant l'opération OU - Justificatifs fiscaux mentionnant l'opération	- Date de la vente - Objet de la vente - Montant de la vente - Nom de l'acquéreur - Sur les relevés bancaires : toute opération permettant de justifier l'origine des fonds ayant servi à alimenter l'achat des parts. - Fournir les relevés bancaires
Revenus locatifs	- Avis d'imposition mentionnant les revenus locatifs	- Relevés bancaires
Distribution de dividendes	- Procès-verbal d'assemblée mentionnant l'opération OU - Justificatifs fiscaux mentionnant l'opération	- La date - Le montant - L'opération - Le nom du bénéficiaire
Remboursement de compte courant d'associés	- Attestation signée du comptable - États financiers avec mention du compte courant d'associés ou extrait des comptes sociaux - PV d'assemblée (AG) - Document justifiant de l'origine des fonds ayant servi à alimenter le compte	- Date - Montant - Nom de la compagnie - Nom du bénéficiaire
Trésorerie d'une société	LES COMPTES / BILANS DE LA SOCIÉTÉ ET LES RELEVÉS DE COMPTES DE L'ASSOCIATION OU TOUTE AUTRE PERSONNE MORALE SONT OBLIGATOIRES Compléments selon les cas : - Procès-verbal d'assemblée mentionnant l'opération - Justificatifs fiscaux mentionnant l'opération - Attestation expert-comptable ou commissaires aux comptes	- Les liquidités, permettant de justifier l'opération d'investissement, doivent apparaître dans les derniers comptes et bilans de l'entreprise. - Lors d'une décision de réinvestissement du résultat : montant de l'investissement du résultat de l'entreprise
Investissement issu des réserves de l'entreprise	- Procès-verbal d'assemblée mentionnant l'opération de mise en réserve OU - Justificatifs fiscaux mentionnant l'opération	- Sur les relevés bancaires : toute opération permettant de justifier l'origine des fonds ayant servi à alimenter l'achat des parts.
Gain au jeu	- Copie du chèque de la Française des Jeux ou du PMU et/ou lettre adressée au gagnant	- La date - Le montant - Nom du bénéficiaire
Autres : Indemnité d'assurance / Dommages intérêts, prestations accidents...	- Lettre d'indemnisation de la compagnie ou tout autre document justifiant de l'indemnisation (exemple : jugement) OU - Attestation signée d'avocat conseil OU - Lettre de la CARPA	- La date - Le montant - Nom de la compagnie - Nom du bénéficiaire

Remarque : Lorsque l'origine des fonds ne trouve pas son explication dans la liste ci-dessus, elle doit être décrite de manière explicite et accompagnée de l'ensemble des justificatifs probants permettant l'opération d'investissement.



ASSURANCE VIE

SÉLECTION CINTO

AVENANT DÉCRIVANT LES CARACTÉRISTIQUES DE
LA FORMULE LIB'RT (Right Time)

AVENANT
DISPOSITIONS APPLICABLES À COMPTER DU 23 JANVIER 2020

OBJET DE L'AVENANT

Le contrat individuel d'assurance sur la vie propose une Formule Lib'RT dans le cadre du mode « Gestion Libre », associée à un nouveau support en euros Lib'RT.

Le présent avenant a pour objet de décrire les caractéristiques de cette Formule, ainsi que les règles applicables aux opérations effectuées sur le contrat lorsque le souscripteur a choisi la Formule Lib'RT. Cet avenant complète et modifie certains articles des conditions générales du contrat remises au souscripteur à la souscription, les autres dispositions des conditions générales restent inchangées. Par convention, il est précisé que le terme « souscripteur » désigne également les co-souscripteurs en cas de co-souscription.

ARTICLE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES DE LA FORMULE LIB'RT

ARTICLE 1.1 CARACTÉRISTIQUES DE LA FORMULE

Dans le cadre de la Formule Lib'RT, le versement de prime initial est réparti entre le support en euros Lib'RT et le(s) support(s) en unités de compte du contrat. La répartition entre le support en euros et le(s) support(s) en unités de compte est déterminée par le souscripteur lors de la souscription, selon les modalités visées à l'article 1.3 du présent avenant.

Pendant toute la durée de la Formule Lib'RT qui correspond à la durée du contrat, l'éventuelle revalorisation annuelle affectée au support en euros Lib'RT du présent contrat sera comprise entre 70 % et 120 % de l'éventuelle revalorisation du support en euros prévu aux conditions générales du contrat, remises au souscripteur lors de la souscription du présent contrat, calculée selon les modalités indiquées à l'article relatif à la constitution du capital sur le support en euros. Ce pourcentage sera fonction du taux moyen annuel d'investissement sur les supports en unités de compte constaté sur le présent contrat au 31 décembre, selon les conditions indiquées à l'article 4 du présent avenant.

Dans le cadre de la Formule Lib'RT, une durée de maintien de taux d'unités de compte est déterminée, les conditions et caractéristiques sont précisées à l'article 3 du présent avenant.

ARTICLE 1.2 - CONDITIONS DE SOUSCRIPTION, PRISE D'EFFET ET CESSATION DE LA FORMULE

La Formule Lib'RT est accessible lors de la souscription du contrat, dans le cadre du mode « Gestion Libre ».

Le montant maximum de versement initial de la prime, net de frais sur versement, affecté au support en euros Lib'RT est d'un montant maximum de 4 millions d'euros.

Le présent avenant et la Formule Lib'RT prennent effet à la date d'effet du contrat.

La Formule Lib'RT a une durée qui correspond à celle du contrat et cesse à la date de cessation du contrat.

ARTICLE 1.3 - SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

Le versement de prime dans le cadre de la Formule Lib'RT est réparti de la façon suivante :

- [entre 0 % et 55 %] du versement initial de prime, net de frais sur versement, est affecté au support en euros Lib'RT dans la limite d'un montant maximum de 4 millions d'euros net de frais,
- [entre 45 % et 100 %] du versement initial de prime, net de frais sur versement, est affecté au(x) support(s) en unités de compte.

ARTICLE 2 DISPOSITION DÉROGATOIRE AUX CONDITIONS GÉNÉRALES PENDANT 3 MOIS À COMPTER DE LA PRISE D'EFFET DU CONTRAT RELATIVE AUX FRAIS SUR ENCOURS

FRAIS SUR ENCOURS

L'article relatif à la constitution du capital sur les supports en unités de compte et l'annexe 1 des conditions générales du contrat SÉLECTION CINTO remises à la souscription, sont complétés et modifiés comme suit :

Les frais sur encours annuels indiqués dans la proposition d'assurance sont applicables aux supports en unités de compte et au support en euros pendant toute la durée du contrat SÉLECTION CINTO.

Toutefois, par dérogation, pendant 3 mois à compter de la prise d'effet du contrat SÉLECTION CINTO, aucuns frais sur encours ne sont prélevés sur le(s) support(s) en unités de compte investi(s) à la souscription (y compris sur le support monétaire d'attente contractuel pendant le délai d'investissement d'attente de 30 jours).

ARTICLE 3 DISPOSITIONS DÉROGATOIRES AUX CONDITIONS GÉNÉRALES JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2021 RELATIVES AUX TAUX DE SUPPORTS EN UNITÉS DE COMPTE SUR LE CONTRAT

ARTICLE 3.1 - VERSEMENT DE PRIMES ULTÉRIEURES

L'article relatif aux modalités de versement des primes des conditions générales du contrat SÉLECTION CINTO remises à la souscription, est complété et modifié comme suit :

Jusqu'au 31 décembre 2021, les versements ultérieurs de prime doivent être affectés pour 45 % minimum, nets de frais sur versement, au(x) support(s) en unités de compte et la part du versement affectée au support en euros Lib'RT n'excède pas 4 millions d'euros, nets de frais sur versement.

ARTICLE 3.2 - ARBITRAGE À L'INITIATIVE DU SOUSCRIPTEUR

L'article relatif aux modalités d'arbitrages des conditions générales du contrat SÉLECTION CINTO remises à la souscription, est complété et modifié comme suit :

Jusqu'au 31 décembre 2021, les arbitrages en désinvestissement depuis le(s) support(s) en unités de compte vers le(s) support(s) en euros du contrat SÉLECTION CINTO, sont autorisés dès lors que la part du capital constitué sur les supports en unités de compte du contrat SÉLECTION CINTO est supérieure ou égale à 45% de l'encours du contrat SÉLECTION CINTO après les opérations d'arbitrage.

Les arbitrages en désinvestissement du support en euros vers les supports en unités de compte qui l'autorisent sont possibles sous réserve de l'accord préalable de l'assureur.

Les arbitrages en désinvestissement d'un support en unités de compte vers les supports en unités de compte qui l'autorisent sont possibles sans l'accord préalable de l'assureur.

ARTICLE 3.3 - RACHATS PARTIELS

L'article relatif aux modalités de rachats partiels des conditions générales du contrat SÉLECTION CINTO remises à la souscription, est complété et modifié comme suit :

Jusqu'au 31 décembre 2021, les rachats partiels sont autorisés dès lors que la part du capital constitué sur les supports en unités de compte du contrat SÉLECTION CINTO est supérieure ou égale à 45% de l'encours du contrat SÉLECTION CINTO après les opérations de rachats partiels.

ARTICLE 4 DISPOSITIONS DÉROGATOIRES AUX CONDITIONS GÉNÉRALES PENDANT LA DURÉE DU CONTRAT SÉLECTION CINTO SOUSCRIT AVEC LA FORMULE LIB'RT RELATIVES À LA CONSTITUTION DU SUPPORT EN EUROS LIB'RT

Dans le cadre de la Formule Lib'RT, le support en euros Lib'RT se substitue au support en euros prévu aux conditions générales remises à la souscription.

CONSTITUTION DU CAPITAL SUR LE SUPPORT EN EUROS LIB'RT

L'article relatif à la constitution du capital sur le support en euros prévu dans les conditions générales, remises à la souscription, est complété et modifié comme suit :

a) Constitution du capital sur le support en euros Lib'RT

Le capital constitué sur le support en euros Lib'RT est égal à l'ensemble des versements de primes nets de frais sur versement affectés à ce support, auquel s'ajoutent les éventuels réinvestissements autorisés par arbitrage sur ce support. Il est augmenté des éventuelles revalorisations successives brutes de frais sur encours et brutes de prélèvements sociaux.

Il est diminué des éventuels rachats partiels sur ce support, des éventuels désinvestissements par arbitrage de ce support, des éventuels prélèvements effectués en fin de mois au titre des garanties plancher optionnelles en cas de décès, des prélèvements effectués au titre des frais sur encours tels que décrits au paragraphe d/ ci-dessous et des prélèvements sociaux effectués lors des inscriptions en compte.

b) Détermination de la revalorisation éventuelle des sommes investies sur le support en euros Lib'RT du présent contrat

La revalorisation au titre de la participation aux bénéfices brute de frais sur encours et de prélèvements sociaux, qui sera attribuée au support en euros Lib'RT du présent contrat, sera comprise entre 70 % et 120 % de la participation aux bénéfices au support en euros prévu dans les conditions générales du contrat SÉLECTION CINTO. Ce pourcentage sera fonction du taux moyen annuel d'investissement sur les supports en unités de compte constaté sur le présent contrat au 31 décembre, calculé suivant les modalités décrites ci-après (voir paragraphe f/ ci-dessous).

c) Revalorisation éventuelle en cours d'année en cas d'investissement et de désinvestissement du support en euros Lib'RT

Pour les opérations d'investissement autorisées et de désinvestissement partiels effectuées dans l'exercice, l'éventuelle revalorisation brute de frais sur encours et de prélèvements sociaux du support en euros Lib'RT est appliquée prorata temporis.

En cas de rachat ou d'arbitrage avec désinvestissement total du support en euros Lib'RT, le capital ne fera l'objet d'aucune revalorisation pour l'année en cours conformément à la règle définie à l'article relatif à la revalorisation éventuelle en cours d'année en cas de désinvestissement total du support en euros prévu dans les conditions générales du contrat SÉLECTION CINTO.

En cas de décès de l'assuré le capital pourra être revalorisé prorata temporis conformément aux modalités indiquées à l'article relatif à la revalorisation éventuelle en cours d'année en cas de désinvestissement total du support en euros prévu dans les conditions générales du contrat SÉLECTION CINTO.

d) Prélèvement des frais sur encours

Les frais sur encours du support en euros Lib'RT sont prélevés conformément aux modalités définies à l'article relatif au prélèvement des frais sur encours des conditions générales du contrat SÉLECTION CINTO.

e) Pourcentage de l'éventuelle revalorisation* annuelle du support en euros prévu aux conditions générales du contrat, attribuée au présent contrat avec la Formule Lib'RT en fonction du taux moyen annuel d'investissement sur les supports en unités de compte constaté sur le contrat au 31 décembre de chaque année

TAUX MOYEN ANNUEL D'INVESTISSEMENT SUR LES SUPPORTS EN UC CONSTATÉ SUR LE CONTRAT	REVALORISATION ANNUELLE DU SUPPORT EN EUROS LIB'RT PAR RAPPORT À LA REVALORISATION ANNUELLE DU SUPPORT EN EUROS PRÉVU AUX CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT
0 % ≤ taux < 1 %	70%
1 % ≤ taux < 3 %	71%
3 % ≤ taux < 6 %	73%
6 % ≤ taux < 9 %	75%
9 % ≤ taux < 12 %	77%
12 % ≤ taux < 15 %	79%
15 % ≤ taux < 18 %	81%
18 % ≤ taux < 21 %	83%
21 % ≤ taux < 24 %	86%
24 % ≤ taux < 27 %	88%
27 % ≤ taux < 30 %	90%
30 % ≤ taux < 33 %	92%
33 % ≤ taux < 36 %	94%
36 % ≤ taux < 39 %	96%
39 % ≤ taux < 42 %	98%
42 % ≤ taux < 45 %	100%
45 % ≤ taux < 48 %	109%
48 % ≤ taux < 50 %	117%
50 % ≤ taux ≤ 100 %	120%

* brute de frais sur encours et brute de prélèvement sociaux du support en euros

f) Détermination du taux moyen annuel d'investissement sur les supports en unités de compte

À chaque fin de mois calendaire, l'assureur détermine le taux d'investissement sur les supports en unités de compte en fonction du nombre d'unités de compte détenu au dernier jour du mois valorisé sur la base de la valeur liquidative du dernier jour de cotation du mois, rapporté à la provision mathématique du contrat. Ce calcul est effectué après la prise en compte le cas échéant des mouvements liés aux arbitrages automatiques et du prélèvement des frais sur encours sur le support en euros Lib'RT et sur les supports en unités de compte ainsi que des éventuels prélèvements au titre de la garantie plancher optionnelle en cas de décès.

À chaque 31 décembre, CNP Assurances détermine le taux moyen annuel d'investissement sur les supports en unités de compte constaté sur le contrat. Ce taux sera le résultat de la somme des taux mensuels d'investissement sur les supports en unités de compte calculés dans les conditions définies ci-dessus divisée par douze. Pour l'année de la souscription, le premier taux d'investissement sur les supports en unités de compte retenu pour établir la moyenne est celui du mois de la date d'effet du contrat et le taux moyen annuel d'investissement sur les supports en unités de compte constaté sur le contrat sera la somme des taux mensuels d'investissement sur les supports en unités de compte divisée par le nombre de mois écoulés depuis la date d'effet du contrat.

ARTICLE 5 INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LES VALEURS DE RACHAT

L'annexe 2 des conditions générales du contrat remises à la souscription, est complétée et modifiée comme suit :

1. Valeurs de rachat en présence de garantie plancher optionnelle en cas de décès

1.1. Formules de calcul des valeurs de rachat avec prélèvements liés à la garantie plancher optionnelle en cas de décès

Lorsque la garantie plancher optionnelle en cas de décès a été choisie, il n'existe pas de valeur de rachat minimale garantie.

Le mécanisme de calcul de la valeur de rachat lorsqu'une garantie plancher optionnelle en cas de décès a été choisie est le suivant : les frais de la garantie plancher en cas de décès sont calculés sur l'ensemble du contrat et prélevés, proportionnellement sur chaque support pour le mode de gestion « Gestion Libre ».

L'assiette de prélèvement des frais de la garantie plancher en cas de décès est égale à la différence, si elle est positive, entre la base garantie et la valeur de rachat du contrat à la date de prélèvement des frais (VR_t).

Cette assiette, à la date t , notée CSR_t se calcule de la manière suivante :

$$CSR_t = \text{minimum}[\text{maximum}(\text{Base garantie}_t - VR_t; 0); \text{Plafond}]$$

Plafond = 400 000 €

Les frais de la garantie plancher sont obtenus en appliquant à l'assiette de prélèvement des frais, le taux périodique de la garantie plancher en cas de décès qui est fonction de l'âge de l'assuré à la date t .

$$Frais_t^{GP_DC} = CSR_t \times Taux_{t|x}^{GP_DC}$$

Évolution du support en euros CNP PATRIMOINE EUROS Lib'RT :

En date t de prélèvement lié aux frais de gestion, la valeur de rachat du support euros est la suivante :

$$PM_t^{euro} = PM_{t-1}^{euro} \times (1 - Taux_{FG}^{euro})^{\frac{n(t-1;t)}{nb \text{ jours}}}$$

Si la garantie plancher optionnelle en cas de décès a été choisie, des frais de garantie plancher liés à cette garantie sont prélevés le cas échéant.

Pour le support en euros Lib'RT, les frais de la garantie plancher en cas de décès viennent diminuer la valeur du support en euros :

$$PM_t^{euro} = PM_{t-1}^{euro} \times \left(1 - \frac{Frais_t^{GP_DC}}{VR_t}\right)$$

Évolution du nombre d'unités de compte du support k pendant la gratuité des frais :

En date t de prélèvement lié aux frais de gestion, le nombre d'unités de compte du support k exprimé en unités de compte est le suivant :

$$nb_t^k = nb_{t-1}^k$$

Si la garantie plancher optionnelle en cas de décès a été choisie, des frais de garantie plancher liés à cette garantie sont prélevés le cas échéant.

Les frais de la garantie plancher en cas de décès viennent diminuer le nombre d'unités de compte.

En date t de prélèvement lié aux frais de garantie plancher, la valeur de rachat sur la modalité « Gestion Libre » est la suivante :

$$nb_t^k = nb_{t-1}^k \times \left(1 - \frac{Frais_t^{GP_DC}}{VR_t}\right)$$

avec

$$VR_t = \sum_{k=1}^N nb_t^{UC} \times VL_t^{UC} + PM_t^{euro}$$

Évolution du nombre d'unités de compte du support k après la période de gratuité des frais :

En date t de prélèvement lié aux frais de gestion, le nombre d'unités de compte du support k exprimé en unités de compte est le suivant :

$$nb_t^k = nb_{t-1}^k \times (1 - Taux_{FG}^{UC})^{\frac{n(t-1;t)}{nb \text{ jours}}}$$

Si la garantie plancher optionnelle en cas de décès a été choisie, des frais de la garantie liés à cette garantie sont également prélevés le cas échéant.

Les frais de la garantie plancher en cas de décès viennent diminuer le nombre d'unités de compte du support exprimé en unités de compte.

En date t de prélèvement lié aux frais de garantie plancher, la valeur de rachat sur la modalité « Gestion Libre » est la suivante :

$$nb_t^k = nb_{t-1}^k \times \left(1 - \frac{Frais_t^{GP_DC}}{VR_t}\right)$$

avec

$$VR_t = \sum_{k=1}^N nb_t^{UC} \times VL_t^{UC} + PM_t^{euro}$$

Notations :

- GP_DC : garantie plancher en cas de décès
- Base garantie_t : se définit, à la date t , en fonction de la garantie optionnelle choisie en cas de décès (garantie plancher simple, indexée, majorée ou cliquet)
- CSR_t : capital sous risque à la date t
- VR_t : valeur de rachat du contrat à la date t
- Taux_t^{GP_DC} : taux périodique de la garantie plancher en cas de décès
- Frais_{t/x}^{GP_DC} : montant des frais de la garantie plancher en cas de décès prélevés sur le contrat à la date t , ce montant est toujours nul si la garantie plancher n'a pas été choisie
- PM_t^{euro} : provision mathématique du support en euros Lib'RT à la date t après prélèvement des frais de gestion et avant prélèvement des frais de la garantie plancher en cas de décès
- PM_{t+}^{euro} : provision mathématique du support en euros Lib'RT à la date t après prélèvement des frais de gestion et après prélèvement des frais de la garantie plancher en cas de décès
- Taux FGE^{UC} : taux de frais de gestion des unités de compte
- Taux FGE^{euro} : taux de frais de gestion du support en euros Lib'RT
- nb_t^k : nombre d'unités de compte détenues pour le support en unités de compte k , après prélèvement des frais de gestion et avant prélèvement des frais de la garantie plancher en cas de décès
- nb_{t+}^k : nombre d'unités de compte détenues pour le support en unités de compte k , après prélèvement des frais de gestion et après prélèvement des frais de la garantie plancher en cas de décès
- VL_t^k : valeur liquidative du support en unités de compte k à la date t
- N : nombre total de supports en unités de compte
- $n[t-1;t]$: nombre de jours calendaires entre $(t-1)$ et t
- nbjours : nombre de jours de l'année de calcul

1.2. Simulations de la valeur de rachat avec la garantie plancher optionnelle en cas de décès

La part du versement initial de primes affectée au support en euros Lib'RT ne comporte pas de valeurs de rachat minimales exprimées en euros et la part du versement initial de primes affectée au support en unités de compte à la souscription ne comporte pas de valeurs de rachat minimales exprimées en nombre d'unités de compte. En effet, les valeurs de rachat minimales ne peuvent pas être calculées compte tenu des prélèvements effectués au titre de la garantie plancher optionnelle en cas de décès, qui ne sont pas plafonnés en montant.

À titre d'exemple, des formules de calcul et des simulations de la valeur de rachat tenant compte de la garantie plancher en cas de décès vous sont communiquées ci-après.

Des simulations de valeurs de rachat sont données à titre d'exemple d'après des hypothèses annuelles sur le support en unités de compte à la souscription de hausse de 1 %, de stabilité et de baisse de 1 %, suivies d'hypothèses annuelles sur le support monétaire exprimé en unités de compte de hausse régulière de 10 %, de stabilité et de baisse de 10 %.

Le coût de la garantie plancher optionnelle en cas de décès est prélevé sur chacun des supports au prorata des valeurs de rachat de chacun des supports sachant que le coût de ces garanties dépend de l'âge atteint par l'assuré au moment du calcul.

De plus, les simulations sont réalisées pour un versement initial de prime net de frais sur versement dans le cadre de la Formule Lib'RT en mode de gestion « Gestion Libre » en tenant compte des hypothèses particulières suivantes :

- Âge à la souscription : 50 ans
- Versement initial de prime brut versé sur le contrat : 206,19
- Taux de frais sur versement : 3.00 %
- Les simulations sont réalisées pour une répartition à hauteur de 50 % / 50 % du versement initial de prime net de frais sur versement entre le support en euros Lib'RT et le support en unités de compte
- Taux annuel de frais sur encours du support en euros Lib'RT et du support exprimé en unités de compte : 1,00 %
- Taux de revalorisation brut de l'euro : 0 %
- Choix de la garantie plancher simple
- Les valeurs de rachat du support en unités de compte sont données pour un nombre d'unités de compte générique initial de 100 équivalent à une prime nette versée de 100 €
- Absence de frais sur encours sur le support en unités de compte les 3 premiers mois suivant la souscription

Les tableaux ci-après indiquent :

- Le cumul des versements de primes bruts et nets de frais sur versements investi sur le support en unités de compte au terme de chacune des 8 premières années ;
- Les valeurs de rachat du support euros ;
- Les valeurs de rachat génériques exprimées en nombre d'unités de compte au terme de chacune des 8 premières années, sur la base d'un nombre générique de 100 unités de compte avec une valeur de conversion théorique d'une unité de compte pour 1 €.

ANNÉE	SOMME DES PRIMES BRUTES VERSÉES	SOMME DES PRIMES NETTES VERSÉES
Souscription	206,19 €	200,00 €
1	206,19 €	200,00 €
2	206,19 €	200,00 €
3	206,19 €	200,00 €
4	206,19 €	200,00 €
5	206,19 €	200,00 €
6	206,19 €	200,00 €
7	206,19 €	200,00 €
8	206,19 €	200,00 €

ANNÉE	VALEURS DE RACHAT DU SUPPORT EN EURO LIB'RT		
	SUPPORT EN UNITÉS DE COMPTE EN HAUSSE	SUPPORT EN UNITÉS DE COMPTE STABLE	SUPPORT EN UNITÉS DE COMPTE EN BAISSÉ
Souscription	100,00 €	100,00 €	100,00 €
1	99,00 €	99,00 €	98,99 €
2	98,01 €	98,00 €	97,93 €
3	97,03 €	97,00 €	96,83 €
4	96,06 €	96,00 €	95,68 €
5	95,10 €	95,00 €	94,49 €
6	94,15 €	94,01 €	93,25 €
7	93,21 €	92,98 €	91,81 €
8	93,27 €	91,96 €	90,31 €

ANNÉE	VALEURS DE RACHAT DU SUPPORT EN UNITÉS DE COMPTE EXPRIMÉES EN NOMBRE D'UNITÉS DE COMPTE		
	SUPPORT EN UNITÉS DE COMPTE EN HAUSSE	SUPPORT EN UNITÉS DE COMPTE STABLE	SUPPORT EN UNITÉS DE COMPTE EN BAISSÉ
Souscription	100,00000	100,00000	100,00000
1	99,24906	99,24651	99,23267
2	98,25657	98,24186	98,17055
3	97,27400	97,23866	97,07292
4	96,30126	96,23691	95,94018
5	95,33825	95,23662	94,77285
6	94,38487	94,23562	93,55986
7	93,44102	93,20996	92,17202
8	92,50661	92,18129	90,72850

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs.

Ces valeurs ne tiennent pas compte des éventuelles opérations ultérieures (versements de primes, rachats, arbitrages).

Le prélèvement des frais annuels sur encours et le prélèvement au titre de la garantie plancher optionnelle en cas de décès expliquent la réduction progressive du nombre d'unités de compte et la baisse du support en euros Lib'RT.

La valeur de rachat d'un support en unités de compte résulte de la multiplication du nombre d'unités de compte par la valeur de l'unité de compte à la date de valorisation du rachat.

L'assureur ne peut s'engager sur la valeur des unités de compte ni sur leur nombre ; la valeur de ces unités de compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais sujette à fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. En outre, les prélèvements effectués sur les supports en unités de compte au titre des frais sur encours et de la garantie plancher optionnelle en cas de décès ne sont pas plafonnés en nombre.

Ces valeurs de rachat sont données hors prélèvements sociaux et fiscaux.

2. Valeurs de rachat en l'absence de garantie plancher optionnelle en cas de décès

Hypothèses retenues pour le calcul :

- Versement initial de prime brut versé sur le contrat 206,19 €.
- Taux de frais sur versement : 3,00 %.
- Taux annuel de frais sur encours du support en euros Lib'RT et des du supports exprimés en unités de compte : 1,00 %.
- Les simulations sont réalisées pour une répartition à hauteur de 50 % / 50 % du versement initial de prime net de frais sur versement entre le support en euros Lib'RT et le support de l'en unités de compte.
- Taux de revalorisation brut de l'euro : 0 %.
- Absence de frais sur encours sur le support en unités de compte les 3 premiers mois suivant la souscription

Les tableaux ci-après indiquent :

- Le cumul des versements de primes bruts et nets de frais sur versements investi sur le support en unités de compte au terme de chacune des 8 premières années ;
- Les valeurs de rachat du support euros ;
- Les valeurs de rachat génériques exprimées en nombre d'unités de compte au terme de chacune des 8 premières années, sur la base d'un nombre générique de 100 unités de compte avec une valeur de conversion théorique d'une unité de compte pour 1 €.

Cas d'un versement initial de prime net de frais sur versement dans le cadre de la Formule Lib'RT avec une répartition à hauteur de 50 % / 50 % entre le support en euros Lib'RT et le support en unités de compte à la souscription :

ANNÉE	SOMME DES PRIMES BRUTES VERSÉES	SOMME DES PRIMES NETTES VERSÉES
Souscription	206,19 €	200,00 €
1	206,19 €	200,00 €
2	206,19 €	200,00 €
3	206,19 €	200,00 €
4	206,19 €	200,00 €
5	206,19 €	200,00 €
6	206,19 €	200,00 €
7	206,19 €	200,00 €
8	206,19 €	200,00 €

ANNÉE	VALEURS DE RACHAT DU SUPPORT EN EUROS LIB'RT
Souscription	100,00 €
1	99,00 €
2	98,01 €
3	97,03 €
4	96,06 €
5	95,10 €
6	94,15 €
7	93,21 €
8	92,27 €

ANNÉE	VALEURS DE RACHAT EXPRIMÉES EN NOMBRE D'UNITÉS DE COMPTE
	Support à la souscription en baisse
Souscription	100,00 €
1	99,24906
2	98,25657
3	97,27400
4	96,30126
5	95,33825
6	94,38487
7	93,44102
8	92,50661

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs.

Ces valeurs ne tiennent pas compte des éventuelles opérations ultérieures (versements de primes, rachats, arbitrages).

Le prélèvement des frais sur encours annuels explique la réduction progressive du nombre minimum d'unités de compte et la baisse du support en euros Lib'RT.

La valeur de rachat d'un support en unités de compte résulte de la multiplication du nombre d'unités de compte par la valeur de l'unité de compte à la date de valorisation du rachat.

L'assureur ne peut s'engager sur la valeur des unités de compte ni sur leur nombre ; la valeur de ces unités de compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais sujette à fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. En outre, compte tenu de la succession des supports en unités de compte, l'assureur ne peut s'engager sur le nombre d'unités de compte.

Ces valeurs de rachat sont données hors prélèvements sociaux et fiscaux.

DÉCLARATIONS DU SOUSCRIPTEUR

Par la signature du présent avenant,

Je (nous) demande (demandons) à souscrire le contrat SÉLECTION CINTO dans le cadre de la Formule Lib'RT dans les conditions énoncées dans le présent avenant.

Je (nous) reconnais (reconnaissons), en application des articles L 132-5-2 et A 132-4 du code des assurances, avoir reçu et pris connaissance du document décrivant les caractéristiques principales du support en unités de compte (prospectus ou le document relatif aux termes et conditions définitives ou term-sheet) ainsi que des formules de calcul et des simulations de valeurs de rachat sur les 8 premières années du contrat SÉLECTION CINTO.

Je reconnais que conformément à la loi « Informatique et Libertés » modifiée, la collecte de mes données à caractère personnel est nécessaire pour la gestion de mon contrat de capitalisation par CNP Assurances ou par NATIXIS WEALTH MANAGEMENT.

Les traitements de ces données ont pour finalités :

- pour NATIXIS WEALTH MANAGEMENT et pour CNP Assurances : la passation, la gestion et l'exécution des contrats de capitalisation ; l'exercice des recours et la gestion des réclamations et contentieux ; l'exécution des dispositions légales, réglementaires et administratives en vigueur notamment la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption ; les statistiques commerciales ; l'amélioration du service au client permettant d'offrir un contrat ou une prestation complémentaire ; la gestion des avis des personnes sur les produits et services ;
- pour NATIXIS WEALTH MANAGEMENT : les opérations relatives à la gestion des clients et à la prospection commerciale ;
- pour CNP Assurances : l'élaboration des statistiques et études actuarielles.

Les destinataires de ces données personnelles sont dans le strict cadre des finalités énoncées ci-dessus : les personnels de CNP Assurances ou de NATIXIS WEALTH MANAGEMENT, de leurs prestataires, partenaires, sous-traitants, réassureurs respectifs et, s'il y a lieu, les organismes sociaux des personnes impliquées, les intermédiaires d'assurance, ainsi que les personnes intéressées au contrat.

Mes données seront conservées jusqu'à expiration à la fois des délais de prescription légaux et des délais prévus par les différentes obligations de conservation imposées par la réglementation (pour en savoir plus sur la protection des données : www.cnp.fr/Particulier/Information-reglementee). Je dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de retrait du consentement au traitement de mes données personnelles ainsi que du droit de demander la limitation du traitement ou de m'y opposer en contactant directement :

- NATIXIS WEALTH MANAGEMENT : par courrier (115 rue Montmartre CS 21818 - 75080 Paris Cedex 02), ou par courriel (dataprotect.wealthmanagement@natixis.com).

- CNP Assurances : par courrier (CNP Assurances - Délégué à la Protection des Données, 4 Place Raoul Dautry, 75716 Paris Cedex 15) ou par courriel (dpo@cnp.fr).

Je peux également demander la portabilité des données que j'ai transmises lorsqu'elles étaient nécessaires au contrat ou lorsque mon consentement était requis. Je dispose également du droit de prévoir des directives relatives au sort de mes données à caractère personnel après mon décès. Les réclamations touchant à la collecte ou au traitement de mes données à caractère personnel pourront être adressées au service du Délégué à la Protection des Données, dont les coordonnées ont été précisées ci-dessus. En cas de désaccord persistant concernant mes données, j'ai le droit de saisir la CNIL à l'adresse suivante : Commission Nationale Informatique et Libertés, 3 place de Fontenoy 75007 Paris, <https://www.cnil.fr/fr/vous-souhaitez-contacter-la-cnil>, 01 53 73 22 22.

Fait à _____, le _____ en 4 exemplaires,

« Je certifie l'exactitude des renseignements portés ci-dessus »	« Je certifie l'exactitude des renseignements portés ci-dessus »	« Je certifie (nous certifions) l'exactitude des renseignements portés ci-dessus »	« Je certifie avoir vérifié l'origine des fonds conformément aux procédures en vigueur »
Signature du souscripteur / nu propriétaire	Signature du co-souscripteur / usufruitier	Signature(s) du (des) représentant(s) du mineur ou majeur protégé Signature(s) précédée(s) des nom, prénom et qualité*	Signature du conseiller/courtier
			Nom et prénom : _____
			Signature : _____
			Téléphone : _____

* Indiquer pour les mineurs : parents du mineur ou père ou mère ou tuteur et pour les majeurs protégés : tuteur ou curateur ou mandataire de sauvegarde de justice ou mandataire de protection et se reporter à la liste des pièces justificatives

NATIXIS WEALTH MANAGEMENT

115, rue Montmartre - CS 21818 - 75080 Paris cedex 02

tél. : +33 (0) 1 58 19 70 00

fax : +33 (0) 1 58 19 70 70

www.wealthmanagement.natixis.com

Société anonyme à conseil d'administration au capital

de 129 048 296,30 euros - 306 063 355 RCS Paris

TVA : FR 08 306 063 355 - Courtier d'assurance n° 07 006 332

Siège social : 115, rue Montmartre 75002 PARIS

CONTRAT ASSURÉ PAR

CNP Assurances

4 place Raoul Dautry - 75716 Paris cedex 15

SA au capital de 686 618 477 euros entièrement libéré

RCS Paris 341 737 062

Entreprise régie par le Code des Assurances

GRUPE CAISSE DES DÉPÔTS